

FR

FR

FR



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 14/07/2004
COM(2004) 470 final

Proposition de

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

**portant sur la mise en œuvre d'un programme de soutien
au secteur audiovisuel européen
(MEDIA 2007)**

(présentée par la Commission)

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. JUSTIFICATION DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE

Le secteur audiovisuel est un vecteur pour l'expression de la citoyenneté et de la culture européennes et joue un rôle fondamental dans la construction d'une identité culturelle européenne, notamment auprès des jeunes. La circulation accrue des œuvres audiovisuelles européennes a grandement contribué à renforcer le dialogue interculturel et à améliorer la compréhension et la connaissance mutuelles des cultures européennes, ce qui est le fondement de la construction d'une citoyenneté européenne. Le soutien communautaire au secteur audiovisuel s'inscrit dans le cadre d'une stratégie visant à donner aux Européens le choix. Si les Européens n'ont plus la possibilité de regarder des fictions, des téléfilms, des documentaires et d'autres œuvres qui reflètent la réalité de leurs propres vies et histoires, ainsi que celles de leurs voisins, ils cesseront de les reconnaître et de les comprendre pleinement. La circulation des œuvres audiovisuelles européennes ne peut être effective que si le secteur audiovisuel européen est renforcé et si le potentiel créatif des cultures européennes peut s'exprimer pleinement. Le secteur audiovisuel européen a non seulement une grande importance politique et culturelle, mais également un fort potentiel social et économique. Les conclusions du Conseil européen de Lisbonne stipulent ainsi que "les industries de contenu créent de la valeur ajoutée en tirant parti de la diversité culturelle européenne et en l'organisant en réseau". Le soutien communautaire à la compétitivité de l'industrie audiovisuelle contribuera à la réalisation des objectifs définis dans le cadre de la stratégie de Lisbonne.

En outre, l'article 3 du projet de traité établissant une constitution pour l'Europe mentionne parmi ses objectifs que "l'Union respecte la richesse de sa diversité culturelle et linguistique, et veille à la sauvegarde et au développement du patrimoine culturel européen". L'action communautaire doit permettre aux cultures européennes de s'exprimer dans le cadre de la construction harmonieuse d'une identité européenne commune et du concept politique de citoyenneté européenne. L'article 151, paragraphe 2, du traité instituant la Communauté européenne stipule que l'action de la Communauté vise à encourager la coopération entre les États membres et, si nécessaire, à appuyer et compléter leur action dans le domaine de la création artistique et littéraire, y compris dans le secteur de l'audiovisuel. À côté du marché unique de la radiodiffusion télévisuelle établi par la directive "télévision sans frontières", l'Union Européenne a également pris des mesures pour promouvoir l'industrie audiovisuelle européenne¹, qui est un support unique pour l'échange des idées.

Enfin, le soutien accordé au secteur audiovisuel contribuera à la réalisation des objectifs d'autres politiques européennes, les œuvres audiovisuelles constituant un support essentiel pour la transmission des connaissances dans les domaines de l'éducation, la science, l'environnement, la recherche et la gouvernance. La production audiovisuelle pourrait servir de base à la coopération et au dialogue culturels avec les pays tiers, en particulier les pays du bassin méditerranéen.

¹ Directive 89/552/CEE du Conseil visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle, modifiée par la Directive 97/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 1997.

2. LE SECTEUR AUDIOVISUEL EUROPEEN ET LE ROLE DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE

Le secteur audiovisuel européen se caractérise par une structure fragmentée tant au niveau de la structure de production qu'à celui du cadre culturel dans lequel il opère. Cette fragmentation a donné naissance à une industrie de la production culturellement diversifiée et très indépendante, ayant permis aux différentes traditions culturelles qui constituent notre patrimoine européen de s'exprimer. Mais elle a empêché l'industrie européenne de conquérir des parts de marché plus importantes par rapport aux importations non européennes, que ce soit dans l'Union ou dans le reste du monde. L'industrie audiovisuelle européenne peine à faire jeu égal avec sa concurrente américaine sur le plan de la compétitivité.

Une nouvelle action communautaire en faveur de l'industrie audiovisuelle devrait contribuer à traduire les valeurs culturelles européennes en une industrie compétitive au niveau mondial, en levant les obstacles qui empêchent les opérateurs de bénéficier des avantages du marché intérieur pour les productions audiovisuelles non nationales. La taille généralement modeste des entreprises audiovisuelles, dont l'existence est liée à des produits audiovisuels individuels, et la forte intensité en main-d'œuvre du processus de production audiovisuelle empêchent le secteur de tirer pleinement profit des effets positifs des économies d'échelle, qui se révèlent en revanche réels pour d'autres industries. Compte tenu de sa chaîne de valeur et de ses cycles de production et de distribution spécifiques et uniques, le secteur audiovisuel présente des risques financiers très importants. Le contexte économique actuel accroît sa dépendance vis-à-vis de l'action des pouvoirs publics. Il rend également les investisseurs privés encore moins enclins à assumer les risques liés au processus de production des PME actives dans le secteur audiovisuel. Les risques élevés en matière de production et de distribution découlent du fait que le succès, et donc la viabilité économique, de projets individuels dépend d'un certain nombre de facteurs aléatoires et imprévisibles tels que, notamment, le goût du public, des éléments culturels, l'expérience des personnes associées aux projets, et l'"histoire" elle-même.

Le rôle des pouvoirs publics vis-à-vis du secteur consiste à accroître les externalités positives de manière à optimiser le potentiel de développement de l'industrie. À cet égard, l'exploitation du potentiel du marché intérieur est un effet externe positif pour le secteur, et qui ne peut être renforcé qu'au niveau européen. En raison de la structure du secteur, la pleine exploitation du potentiel ne signifie pas que les politiques publiques doivent viser uniquement à créer des acteurs de grande taille sur le marché. Elles doivent plutôt viser à créer un environnement adapté en particulier aux PME et qui facilitera la circulation des œuvres audiovisuelles non nationales dans toute l'Union européenne. L'amélioration de la compétitivité de l'industrie audiovisuelle aura des effets positifs sur la croissance et l'emploi dans toute l'Union et consolidera les valeurs culturelles européennes, fondement de la citoyenneté européenne.

Le soutien communautaire contribuera à créer un environnement socio-économique favorable au secteur audiovisuel européen. Il vise à stimuler le financement privé du secteur audiovisuel afin de permettre aux sociétés actives dans ce secteur d'améliorer leur compétitivité et leur solidité financière. Le nouveau programme vise également à soutenir le processus créatif à tous les niveaux de la chaîne de production, afin que le secteur puisse exploiter pleinement le potentiel économique et culturel du marché intérieur européen. L'action communautaire s'insérera ainsi dans un programme unique orienté à la fois vers la phase de préproduction et vers celle de postproduction, dans le respect du principe de subsidiarité. Les aides nationales en faveur du secteur audiovisuel servent en fait presque exclusivement à soutenir la production et peu ou pas d'efforts sont faits pour donner une dimension européenne à la production et faire circuler les œuvres audiovisuelles européennes. Il est clair que c'est au niveau de l'Union que la mission consistant à favoriser la distribution en Europe d'œuvres

audiovisuelles est la mieux accomplie et coordonnée. De même, l'amélioration de la dimension européenne dans la production culturelle ne peut être réalisée effectivement qu'au niveau européen.

3. LES PROGRAMMES MEDIA

Les mesures communautaires de soutien à l'industrie audiovisuelle européenne ont pris la forme des programmes MEDIA Plus et MEDIA Formation. Les programmes actuels couvrent la période allant du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2006 et résultent de propositions faites par la Commission européenne en décembre 1999 sur la base, respectivement, des articles 157 et 150, paragraphe 4, du traité. L'action communautaire dans le secteur a fait l'objet, tout au long de sa mise en œuvre, d'un contrôle et d'une évaluation dont le but a été de veiller à ce qu'elle reste adéquate et efficace. Le processus d'évaluation consiste en la réalisation d'évaluations *ex ante*, à mi-parcours et *ex post*. La Commission a pu, pour s'acquitter de ses missions d'évaluation et de contrôle, exploiter les données mises à sa disposition par l'Observatoire européen de l'audiovisuel, qui a fourni un outil important d'analyse et de suivi du secteur.

L'évaluation à mi-parcours des programmes MEDIA actuels et de l'action préparatoire "i2i audiovisuel: croissance et audiovisuel" a été réalisée récemment par un consultant indépendant externe pour le compte des services de la Commission. Le programme MEDIA Plus a soutenu l'industrie audiovisuelle par le biais de subventions aux PME² actives dans le secteur audiovisuel et a favorisé la création d'un marché unique européen en encourageant la circulation des œuvres audiovisuelles en Europe et dans le monde entier. La valorisation des richesses culturelles de la production audiovisuelle en Europe a servi à promouvoir l'industrie sur les marchés européen et international. Le potentiel culturel et économique du secteur audiovisuel européen dépend également de l'intégration du patrimoine audiovisuel européen dans les politiques menées par les États membres en matière d'éducation et de culture.

L'évaluation a confirmé que l'intervention communautaire répondait aux besoins du secteur (nouveaux venus, crise du financement, consolidation de la base industrielle, expansion internationale), qui sont de plus en plus au cœur des problèmes rencontrés par les professionnels européens. Sur le plan économique, l'efficacité du programme réside dans le fait que MEDIA Plus accompagne des PME européennes qui prennent des risques et qui sans soutien seraient de plus en plus réticentes à mener des actions et des stratégies européennes et à essayer de s'implanter sur les marchés européens. L'action préparatoire i2i pour les PME s'est révélée efficace en contribuant à l'élaboration de plans financiers pour les sociétés. L'action a constitué une première tentative de réponse aux besoins de financement de plus en plus importants du secteur. Elle a mis en évidence la nécessité de poursuivre les politiques de soutien visant à encourager les investissements privés dans le secteur audiovisuel européen. Ces mesures de soutien contribuent efficacement à renforcer les PME actives dans ce secteur.

L'action communautaire a eu un effet positif sur le secteur dans tous les pays participants. Elle a permis de soutenir la production audiovisuelle européenne et de consolider la culture européenne. Le programme a eu une incidence positive au sein des différents États membres de l'Union. Il s'est révélé particulièrement efficace dans les pays ayant une capacité de

² Micro, petites et moyennes entreprises: voir recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises, JOL 124 du 20.5.2003, pp. 0036 - 0041.

production importante. Il a contribué de manière essentielle au développement de l'industrie dans les pays ayant une faible capacité de production. Le programme a permis une répartition plus équilibrée de l'aide grâce à l'adoption de mesures de discrimination positive en faveur des pays ayant une faible capacité de production.

Les résultats du programme MEDIA Formation ont mis en évidence la nécessité d'intervenir au niveau communautaire pour permettre l'acquisition, par les professionnels du secteur audiovisuel européen, de compétences et de qualifications et le perfectionnement de celles-ci. Le programme mis en place a permis de répondre à ces besoins et a donné une dimension européenne à la formation des professionnels de l'audiovisuel. En ce qui concerne le développement, le programme a eu une incidence positive sur les PME actives dans le secteur, notamment en leur permettant d'élaborer des plans commerciaux mieux conçus pour leurs productions. Il a permis de réinvestir des capitaux dans de nouvelles productions.

Le volet "distribution" du programme MEDIA, le plus important sur le plan budgétaire, a eu un effet positif sur la circulation des œuvres européennes sur les marchés européen et international et a soutenu 90% des films distribués en dehors de leur pays d'origine. Il a également stimulé la coopération entre les opérateurs européens grâce à la création de réseaux de distributeurs au niveau européen. Le soutien à la projection dans les salles a également permis d'accroître la circulation des œuvres audiovisuelles européennes. Des résultats positifs ont également été enregistrés en ce qui concerne la promotion de l'industrie européenne en Europe et dans le monde. Les programmes MEDIA Plus et MEDIA Formation sont devenus des instruments essentiels pour l'industrie audiovisuelle européenne et leur valeur ajoutée pour le secteur au niveau européen est reconnue.

4. CONSULTATION PUBLIQUE

Dans le cadre de la préparation de MEDIA 2007, les services de la Commission ont largement consulté toutes les parties intéressées sur les besoins du secteur. La consultation publique, qui a eu lieu entre le 12 mai et le 12 août 2003, a confirmé l'impact positif de la politique communautaire de soutien au secteur audiovisuel européen. En outre, les résultats de cette consultation publique attestent clairement la nécessité de poursuivre l'action communautaire, compte tenu des problèmes structurels et de la défaillance du marché dans le secteur. L'adhésion des dix nouveaux États membres va entraîner des changements importants au sein du marché audiovisuel européen, les problèmes de financement des PME se sont aggravés et le développement de la technologie numérique a créé de nouvelles barrières qui doivent être supprimées pour permettre aux opérateurs actifs dans le secteur de tirer parti du potentiel offert par le marché intérieur. MEDIA 2007 doit continuer de cibler ses actions en direction des phases de préproduction et postproduction, mais ces actions doivent être adaptées en fonction de l'évolution de la technologie et du marché et pour répondre aux changements induits par la numérisation. En outre, MEDIA 2007 doit prévoir des mesures pour résoudre les problèmes rencontrés par les professionnels des nouveaux États membres ainsi que des actions innovantes et ciblées en matière de numérisation et des mesures facilitant l'accès des PME au financement.

5. OBJECTIFS GLOBAUX

L'action communautaire s'insérera dans un programme unique intervenant au niveau des phases de préproduction et de postproduction. Cette intervention est conforme au principe de subsidiarité. En outre, l'amélioration de la circulation des œuvres audiovisuelles européennes crée une valeur ajoutée européenne spécifique qui dépasse les limites des politiques nationales.

MEDIA 2007 poursuivra les objectifs généraux suivants, d'égale importance:

- préserver et mettre en valeur la diversité culturelle européenne et son patrimoine cinématographique et audiovisuel, en garantir l'accès aux citoyens européens et favoriser le dialogue interculturel;
- accroître la circulation des œuvres audiovisuelles européennes à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne;
- renforcer la compétitivité du secteur audiovisuel européen dans le cadre d'un marché ouvert et concurrentiel.

Le programme prendra en compte les quatre priorités transversales suivantes.

En premier lieu, les actions proposées devront intégrer l'importance du processus créatif dans le secteur audiovisuel européen ainsi que la valeur culturelle du patrimoine cinématographique et audiovisuel européen.

En second lieu, elles prendront en compte le renforcement des structures de production des PME, qui constituent la base du secteur audiovisuel européen, comme moyen d'améliorer la compétitivité de ce dernier. Cette priorité inclut la propagation d'une culture d'entreprise propre au secteur et l'incitation aux investissements privés dans le secteur.

Troisièmement, le programme réduira, au sein du marché audiovisuel européen, les déséquilibres entre les pays à forte capacité de production et les pays à faible capacité de production ou à aire linguistique restreinte. Cette priorité répond à la nécessité de préserver et de renforcer la diversité culturelle et le dialogue interculturel en Europe. Elle contribuera à assurer un fonctionnement transparent et concurrentiel du marché unique, lequel recèle un potentiel de croissance économique pour l'ensemble de l'Union.

Enfin, le programme suivra et soutiendra les évolutions du marché en matière de numérisation. Le programme prévoira des mesures pour accompagner les changements induits par la numérisation dans le secteur audiovisuel à tous les stades de la chaîne de production et de distribution ainsi qu'en termes de compétences nouvelles à acquérir par les professionnels du secteur.

6. OBJECTIFS ET INTERVENTIONS SPECIFIQUES

6.1. Préproduction

- Acquisition et perfectionnement de compétences dans le domaine audiovisuel

Le programme soutiendra des projets visant à améliorer les capacités de création et de gestion des professionnels de l'audiovisuel européen et à adapter leurs qualifications techniques aux technologies numériques. Il aura également pour but de favoriser une dimension européenne en promouvant la création de réseaux de professionnels et de projets de formation, y compris des écoles de cinéma, ainsi que des projets de formation individuels, notamment par le biais de bourses d'étude. Enfin, il favorisera une stratégie européenne en matière de coopération entre les professionnels, tant pour les coproductions que pour l'élaboration de plans d'affaires.

Le soutien se fera par le biais de subventions aux projets de formation à valeur ajoutée européenne. En outre, des bourses spéciales seront créées à l'intention des professionnels des nouveaux États membres, afin de les aider à relever les défis du marché audiovisuel européen élargi. Cette action contribuera à réduire l'écart entre les pays à forte capacité de production et ceux qui possèdent des capacités de production limitées et/ou une aire linguistique restreinte.

- Développement

Le programme soutiendra la phase de développement des projets de production de PME indépendantes, dans les genres du documentaire, de l'animation et de la fiction ainsi que dans le multimédia. Il encouragera les entreprises à élaborer pour leurs projets, dès la phase de préproduction, des stratégies de promotion et de marketing à l'échelle internationale. Le programme aidera également les entreprises à développer des plans financiers solides pour leur production et facilitera l'accès des PME indépendantes du secteur audiovisuel européen au crédit.

Le programme accordera des subventions à des sociétés de production indépendantes pour le développement de projets individuels. Il soutiendra le développement de catalogues de projets, tant pour les entreprises possédant une capacité d'investissement limitée que pour celles dont la capacité d'investissement est plus importante. Une aide sera apportée pour le développement de plans financiers solides en relation avec les projets et catalogues de projets.

Vu la spécificité du secteur audiovisuel, le programme veillera en particulier à favoriser les synergies entre le besoin d'amélioration des qualifications et des compétences et le volet "développement" du programme. La coordination et l'intégration accrue de ces deux volets auront un effet positif sur la chaîne de valeur de la production audiovisuelle européenne.

6.1. Postproduction

- Distribution

L'action communautaire concentrera ses efforts sur l'aide à la distribution transnationale, dans le respect du principe de subsidiarité et en complément des mécanismes d'aide des États membres. Le soutien à la phase de distribution (cinéma, télévision, vidéo, DVD et distribution en ligne) reste une priorité pour la consolidation du marché unique européen et l'amélioration de la compétitivité de l'industrie. Seule la mise en place d'une stratégie de distribution européenne permettra aux œuvres audiovisuelles européennes de faire face à la concurrence mondiale.

Le nouveau programme renforcera le secteur de la distribution européen en favorisant les investissements dans la production, l'acquisition, la commercialisation et la promotion des œuvres européennes non nationales et en encourageant des stratégies de commercialisation coordonnées entre les différents acteurs du secteur (distributeurs, mandataires de vente, producteurs, exploitants de salles, etc.), dans le respect des règles de concurrence européennes. Il améliorera la circulation des films européens non nationaux sur les marchés européen et international en encourageant leur exportation, leur distribution et leur projection dans les salles. Il favorisera en outre la circulation transnationale des œuvres audiovisuelles européennes produites par des sociétés de production indépendantes en encourageant la coopération entre les diffuseurs, les producteurs et les distributeurs indépendants.

Le programme continuera de s'appuyer sur les résultats obtenus par les actions mises sur pied dans le cadre du programme MEDIA Plus, à savoir le système d'aide automatique et le système d'aide sélective aux distributeurs ainsi qu'aux groupements de distributeurs. De plus, il soutiendra les sociétés de distribution pour les catalogues d'œuvres ayant un potentiel commercial réduit et une grande valeur culturelle.

Conformément à la priorité définie en matière de numérisation, des actions seront mises en œuvre afin de soutenir la numérisation des œuvres audiovisuelles européennes. En particulier, un système d'aide automatique à la création de copies numériques des films européens non nationaux sera mis en place. Le doublage, le sous-titrage et la création de copies multilingues seront également soutenus au titre du renforcement de la diversité culturelle. Enfin, il est prévu de soutenir la projection numérique en facilitant l'accès au financement pour les investissements en matériel numérique.

– Promotion

Le programme encouragera la circulation des œuvres cinématographiques et des programmes de télévision européens dans le cadre des marchés professionnels en Europe et dans le monde. Il encouragera également la coopération et la coordination entre les opérateurs européens en soutenant des actions conjointes menées sur les marchés européen et international par des organismes de promotion nationaux privés ou publics pour développer une stratégie de promotion européenne. Enfin, le programme permettra que les festivals jouent pleinement leur rôle dans l'élaboration de la politique culturelle et dans l'éducation du public.

Les actions prévues viseront notamment à assurer l'accès des professionnels aux marchés audiovisuels européen et international, à garantir l'accès le plus large possible du public européen et international à la diversité culturelle européenne et au dialogue interculturel, à encourager les actions conjointes entre les organismes nationaux de promotion de films et de programmes audiovisuels et à encourager la promotion du patrimoine cinématographique et audiovisuel européen.

6.1.3 Projets pilotes/technologie numérique

L'innovation est essentielle pour assurer au public le choix le plus large possible au bout de la chaîne de valeur audiovisuelle. À cet égard, les projets pilotes ont constitué un banc d'essai réussi. Même si certains des domaines précédemment couverts ont été maintenant introduits dans le programme, ce "laboratoire d'essai" reste essentiel. Les résultats des projets pilotes seront publiés à grande échelle dans le but d'encourager la diffusion des meilleures pratiques par le biais de conférences et l'organisation d'événements en ligne ou hors ligne.

7. SIMPLIFICATION

Le nouveau programme procédera à une simplification structurelle de l'intervention communautaire en faveur du secteur audiovisuel. Le remplacement des deux programmes existants (MEDIA Plus et MEDIA Formation) par un programme intégré unique (MEDIA 2007) et la fusion des quatre lignes budgétaires (la ligne budgétaire relative à MEDIA 2007 intégrera les deux programmes actuels, la décision concernant l'Observatoire européen de l'audiovisuel et le suivi de la politique audiovisuelle) contribueront de manière déterminante à l'amélioration de l'allocation des ressources pour les bénéficiaires et les services de la Commission.

La Commission examinera toutes les possibilités d'allègement des contraintes imposées aux bénéficiaires, dans le respect des règles financières en vigueur. Elle accordera une attention particulière à:

- la simplification des formulaires et des procédures de candidature;
- la transparence des procédures d'attribution et de l'échange d'informations avec les candidats;
- l'application, dans la mesure du possible, du principe de proportionnalité en ce qui concerne la vérification de la capacité financière des candidats et les obligations des bénéficiaires en matière de rapports, lorsqu'il s'agit de petites subventions ou de postes budgétaires clairement identifiables.

Afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience du programme, la Commission déléguera la gestion de celui-ci à une agence exécutive, conformément au règlement du Conseil portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires³ et aux lignes directrices relatives au fonctionnement des agences exécutives financées par le budget général des Communautés européennes⁴.

Compte tenu des motifs qui précèdent, la Commission propose au Parlement européen et au Conseil d'adopter la décision ci-jointe relative au programme MEDIA 2007.

³ Règlement (CE) n°58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002, JO L 11 du 16.1.2003.

⁴ C (2003) 4645 du 12.12.2003.

Proposition de

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

**portant sur la mise en œuvre d'un programme de soutien
au secteur audiovisuel européen
(MEDIA 2007)**

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment ses articles 157(3) et 150(4),

vu la proposition de la Commission⁵,

vu l'avis du Comité économique et social⁶,

vu l'avis du Comité des régions⁷,

statuant conformément à la procédure visée à l'article 251 du traité⁸,

considérant ce qui suit:

- (1) Le secteur audiovisuel européen a un rôle primordial à jouer dans l'émergence d'une citoyenneté européenne, car il constitue aujourd'hui un des principaux vecteurs de transmission, auprès des Européens, et notamment des jeunes, des valeurs culturelles. Le soutien communautaire vise à permettre au secteur audiovisuel européen de remplir son rôle de ciment de la citoyenneté européenne. Il a pour objectif le renforcement de sa compétitivité et en particulier l'augmentation de la part de marché en Europe des œuvres européennes non nationales.
- (2) Il est également nécessaire de promouvoir une citoyenneté active et de renforcer la lutte contre l'exclusion sous toutes ses formes, y compris le racisme et la xénophobie.
- (3) Le soutien communautaire au secteur audiovisuel s'appuie sur l'article 151 du Traité, qui stipule que :
 - la Communauté contribue à l'épanouissement des cultures des États membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun ;

⁵ JO C du , p..

⁶ JO C du , p..

⁷ JO C du , p..

⁸ JO C du , p..

- la Communauté tient compte des aspects culturels dans son action au titre d'autres dispositions du présent traité, afin notamment de respecter et de promouvoir la diversité de ses cultures.
- (4) Le soutien communautaire au secteur audiovisuel s'insère également dans le contexte du nouvel objectif stratégique défini pour l'Union par le Conseil Européen de Lisbonne⁹, à savoir : renforcer l'emploi, la réforme économique et la cohésion sociale dans le cadre d'une économie fondée sur la connaissance. Dans ses conclusions, le Conseil a constaté que « les industries de contenu créent de la valeur ajoutée en tirant parti de la diversité culturelle européenne et en l'organisant en réseau ». Cette approche a été confirmée dans les conclusions du Conseil Européen de Bruxelles¹⁰.
- (5) Le soutien communautaire au secteur audiovisuel s'appuie enfin sur l'expérience considérable acquise au cours des programmes MEDIA I, MEDIA II, MEDIA Plus et MEDIA – Formation¹¹, qui ont encouragé le développement de l'industrie audiovisuelle européenne depuis 1991. Cette expérience a été mise en évidence notamment dans le cadre de l'évaluation des programmes susmentionnés¹².
- (6) Elle a démontré que l'action communautaire doit se concentrer tout particulièrement :
- en amont de la production audiovisuelle, sur le développement des oeuvres audiovisuelles européennes ainsi que sur l'acquisition et le perfectionnement de compétences dans le domaine audiovisuel, cette dernière action devant être considérée comme faisant partie intégrante du processus de préproduction des œuvres audiovisuelles ;
 - en aval de la production, sur la distribution, l'exploitation en salles et la promotion, des œuvres audiovisuelles européennes.
- (7) Mise en place en complément des programmes MEDIA Plus et MEDIA Formation, l'Action Préparatoire i2i « Croissance et audiovisuel » a pour sa part marqué une autre étape dans la mise en œuvre de la politique de soutien communautaire au secteur audiovisuel. Elle a cherché en effet à remédier spécifiquement aux problèmes d'accès au financement des petites et moyennes entreprises du secteur audiovisuel. L'évaluation de i2i « Croissance et audiovisuel » a confirmé son adéquation aux besoins du secteur et la nécessité de poursuivre l'action communautaire dans ce sens.
- (8) Concernant la mise en œuvre du soutien communautaire, il convient de prendre en compte la nature spécifique du secteur audiovisuel et notamment de veiller à ce que les

⁹ 2000

¹⁰ 2003

¹¹ Programmes institués respectivement par la décision 90/685/CEE du Conseil (MEDIA I), les décisions 95/563/CE et 95/564/CE du Conseil (MEDIA II), la décision 2000/821/CE du Conseil (MEDIA Plus) et la décision n° 163/2001/CE du Parlement européen et du Conseil (MEDIA-Formation).

¹² Rapport de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions : Rapport sur la mise en œuvre et les résultats du Programme MEDIA II (1996-2000) COM (2003) 802 18/12/2003, Rapport de la Commission au Conseil, au Parlement Européen, au Comité Economique et Social européen et au Comité des Régions: Rapport portant sur la mise en œuvre et les résultats à mi-parcours des programmes MEDIA Plus et MEDIA Formation (2001-2005) ainsi que sur les résultats de l'action préparatoire « Croissance et audiovisuel : i2i audiovisuel » COM (2003) 725 24/11/2003.

procédures administratives et financières soient simplifiées autant que faire ce peut et adaptées aux objectifs poursuivis ainsi qu'aux pratiques et intérêts de l'industrie audiovisuelle.

- (9) L'article 3 du Traité instituant la Communauté européenne stipule que pour toutes les actions qu'il vise, la Communauté cherche à éliminer les inégalités et à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes.
- (10) Une transparence et une diffusion renforcées de l'information relative au marché audiovisuel européen constituent un facteur de compétitivité pour les opérateurs du secteur, et notamment pour les petites et moyennes entreprises. Elles facilitent également l'évaluation et le suivi de l'action communautaire. La participation de l'Union Européenne à l'Observatoire européen de l'audiovisuel doit notamment permettre de contribuer à la réalisation de ces objectifs.
- (11) Il convient de souligner que toute stratégie de coopération parmi les acteurs du secteur audiovisuel doit respecter le droit de la concurrence de l'Union Européenne.
- (12) Les pays candidats à l'Union Européenne et les pays de l'AELE membres de l'accord EEE ont une vocation reconnue à participer aux programmes communautaires, conformément aux accords conclus avec ces pays.
- (13) Le Conseil européen de Salonique du 19 et 20 juin 2003 a adopté "l'Agenda pour les Balkans occidentaux: progresser sur la voie de l'intégration européenne", prévoyant que les programmes communautaires devraient être ouverts aux pays du processus de stabilisation et d'association sur base d'accords cadre à signer entre la Communauté et ces pays.
- (14) Les autres pays européens parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la télévision transfrontière font partie intégrante de l'espace audiovisuel européen et ont donc vocation à participer au présent programme, sur la base de crédits supplémentaires, conformément aux conditions à convenir dans les accords entre les parties concernées; ces pays doivent pouvoir, s'ils le souhaitent, en fonction de considérations budgétaires ou de priorités de leurs industries audiovisuelles, participer au programme ou bénéficier d'une formule de coopération plus limitée, sur la base de crédits supplémentaires et de modalités spécifiques à convenir entre les parties concernées.
- (15) La coopération avec des pays tiers non européens développée sur la base d'intérêts mutuels et équilibrés peut créer une plus value pour l'industrie audiovisuelle européenne en matière de promotion, d'accès au marché, de distribution, de diffusion et d'exploitation des œuvres européennes dans ces pays; une telle coopération doit être développée sur la base de crédits supplémentaires et de modalités spécifiques à convenir dans des accords entre les parties concernées.
- (16) Les mesures appropriées doivent être mises en œuvre afin de prévenir les irrégularités et les fraudes, recouvrer les fonds perdus, versés ou utilisés indûment.
- (17) La présente décision établit, pour l'ensemble de la durée du programme, une enveloppe financière qui constitue la référence privilégiée, au sens des points 33 et 34 de l'accord

interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire¹³.

- (18) Il y a lieu d'arrêter les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente décision en conformité avec la décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission¹⁴.
- (19) Il y a lieu de prévoir des dispositions transitoires afin d'assurer la transition entre les programmes établis par la décision du Conseil 2000/821/CE du 20 décembre 2000 et par la décision du Parlement Européen et du Conseil 163/2001/CE du 19 janvier 2001 et le programme établi par la présente décision.

DECIDENT:

TITRE I : OBJECTIFS GLOBAUX DU PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE

Article premier *Objectifs et priorités du programme*

1. La présente décision établit un programme de soutien au secteur audiovisuel européen, ci-après dénommé « programme », pour une période allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2013.
2. Le secteur audiovisuel est un vecteur essentiel pour la transmission et l'épanouissement des valeurs culturelles européennes. Le programme vise à renforcer économiquement le secteur audiovisuel afin de lui permettre de remplir au mieux ce rôle culturel.

Les objectifs globaux du programme sont :

- (a) de préserver et mettre en valeur la diversité culturelle et le patrimoine audiovisuel européens, d'en garantir l'accès aux citoyens européens et de favoriser le dialogue entre les cultures ;
 - (b) d'accroître la circulation des œuvres audiovisuelles européennes à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union Européenne ;
 - (c) de renforcer la compétitivité de l'audiovisuel européen dans le cadre d'un marché européen ouvert et concurrentiel.
3. Pour réaliser ces objectifs, le programme intervient en soutenant :
- (a) en amont de la production audiovisuelle : l'acquisition et le perfectionnement de compétences dans le domaine audiovisuel et le développement des œuvres audiovisuelles européennes ;

¹³ JO C 172 du 18.6.1999, p.1

¹⁴ JO L 184 du 17.7.1999, p.23

- (b) en aval de la production audiovisuelle : la distribution et la promotion des œuvres audiovisuelles européennes ;
 - (c) des projets pilotes visant à assurer l'adaptation du programme aux évolutions du marché.
4. Les priorités suivantes sont prises en compte dans les domaines d'intervention énumérés au paragraphe 3 du présent article :
- (a) l'encouragement à la création dans le secteur audiovisuel ainsi qu'à la connaissance et à la diffusion du patrimoine cinématographique et audiovisuel européen ;
 - (b) le renforcement de la structure productive du secteur européen de l'audiovisuel, en particulier des PME ;
 - (c) la réduction, au sein du marché audiovisuel européen, des déséquilibres entre les pays à forte capacité de production et les pays ou régions à faible capacité de production audiovisuelle et/ou à aire géographique et linguistique restreinte ;
 - (d) l'accompagnement des évolutions du marché en matière de numérisation.

Article 2
Enveloppe financière

1. L'enveloppe financière pour l'exécution du présent programme, pour la période visée à l'article premier, paragraphe 1, est établie à 1.055 millions €
2. Les crédits annuels sont autorisés par l'autorité budgétaire dans la limite des perspectives financières.

TITRE 2 : OBJECTIFS SPECIFIQUES EN AMONT DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE

Article 3
Acquisition et perfectionnement de compétences dans le domaine audiovisuel

En ce qui concerne l'acquisition et le perfectionnement de compétences dans le domaine audiovisuel, les objectifs spécifiques du programme sont de :

1. renforcer les compétences des professionnels européens de l'audiovisuel dans les domaines du développement, de la production, de la distribution/diffusion et de la promotion, afin d'améliorer la qualité et le potentiel des œuvres audiovisuelles européennes. Le programme soutient notamment des actions concernant :
 - (a) les techniques d'écriture de scénarios, dans le but d'accroître la qualité des œuvres audiovisuelles européennes et leur potentiel de circulation ;

- (b) la gestion économique, financière et commerciale de la production, de la distribution et de la promotion des œuvres audiovisuelles, dans le but de permettre l'élaboration de stratégies européennes dès la phase de développement ;
- (c) la prise en compte en amont des technologies numériques pour la production, la post production, la distribution, l'exploitation et l'archivage des programmes audiovisuels européens.

La participation de professionnels et de formateurs originaires d'autres pays que ceux dans lesquels ont lieu les actions de formation soutenues dans le cadre des points (a) à (c) du présent article doit en outre être assurée.

2. améliorer la dimension européenne des actions de formation audiovisuelle par :
 - (a) un soutien à la mise en réseau et à la mobilité des acteurs européens de la formation, notamment :
 - les écoles de cinéma européennes ;
 - les instituts de formation ;
 - les partenaires du secteur professionnel ;
 - (b) la formation des formateurs ;
 - (c) le soutien à des parcours individuels de formation ;
 - (d) la mise en place d'actions de coordination et de promotion des organismes soutenus dans le cadre des actions énumérées au paragraphe 1 du présent article.
3. permettre, grâce à l'octroi de bourses, aux professionnels originaires des nouveaux Etats membres de participer aux actions de formation énumérées au paragraphe 1 du présent article.

Les mesures énumérées aux paragraphes 1 à 3 du présent article sont mises en œuvre selon les dispositions figurant en annexe.

Article 4 *Développement*

1. Dans le secteur du développement, les objectifs spécifiques du programme sont de :
 - (a) soutenir le développement de projets de production destinés au marché européen et international, présentés par des sociétés de production indépendantes ;
 - (b) soutenir l'élaboration de plans de financement pour les sociétés et les projets de production européens, y inclus le montage financier de coproductions.

Les mesures énumérées aux points (a) et (b) du présent paragraphe sont mises en œuvre selon les dispositions figurant en annexe.

2. La Commission veille à garantir une complémentarité entre les actions soutenues dans le domaine de l'amélioration des compétences des professionnels et celles énumérées au paragraphe 1 du présent article.

TITRE 3 : OBJECTIFS SPECIFIQUES EN AVAL DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE

Article 5 Distribution et diffusion

Dans le secteur de la distribution et de la diffusion, les objectifs spécifiques du programme sont de :

- (a) renforcer le secteur de la distribution européenne en encourageant les distributeurs à investir dans la coproduction, l'acquisition et la promotion des films européens non nationaux et à mettre en place des stratégies coordonnées de commercialisation ;
- (b) améliorer la circulation des films européens non nationaux sur les marchés européen et international par des mesures incitatives en faveur de leur exportation, de leur distribution sur tout support et de leur programmation en salles ;
- (c) promouvoir la diffusion transnationale des œuvres audiovisuelles européennes produites par des sociétés de production indépendantes en encourageant la coopération entre diffuseurs d'une part, et producteurs et distributeurs indépendants d'autre part ;
- (d) encourager la numérisation des œuvres audiovisuelles européennes ;
- (e) inciter les salles à exploiter les possibilités offertes par la distribution en numérique.

Les mesures énumérées aux points (a) à (e) du présent article sont mises en œuvre selon les dispositions figurant en annexe.

Article 6 Promotion

Dans le domaine de la promotion, les objectifs spécifiques du programme sont de :

- (a) améliorer la circulation des œuvres audiovisuelles européennes en assurant au secteur audiovisuel européen un accès aux marchés professionnels européens et internationaux ;
- (b) améliorer l'accès du public européen et international aux œuvres audiovisuelles européennes ;

- (c) encourager des actions communes entre organismes nationaux de promotion de films et de programmes audiovisuels ;
- (d) encourager des actions de promotion du patrimoine cinématographique et audiovisuel européen.

Les mesures énumérées aux points (a) à (d) du présent article sont mises en œuvre selon les dispositions figurant en annexe.

TITRE 4 : PROJETS PILOTES

Article 7 *Projets pilotes*

1. Afin d'assurer l'adaptation du programme aux évolutions du marché, en liaison notamment avec l'introduction et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, le programme peut soutenir des projets pilotes.
2. Pour la mise en œuvre du paragraphe 1 du présent article, la Commission est conseillée par des groupes de consultation techniques, composés d'experts désignés par les Etats membres sur proposition de la Commission.

TITRE 5 : MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME ET DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 8 *Dispositions concernant les pays tiers*

1. Le programme est ouvert à la participation des pays suivants, sous réserve que les conditions requises soient remplies et moyennant le versement de crédits supplémentaires :
 - (a) les Etats de l'AELE qui sont membres de l'EEE, conformément aux dispositions de l'accord EEE ;
 - (b) les pays candidats bénéficiant d'une stratégie de pré adhésion à l'Union Européenne, conformément aux principes généraux et aux conditions et modalités générales de participation de ces pays dans les programmes communautaires établis respectivement dans l'accord cadre et les décisions des Conseils d'association ;
 - (c) les pays des Balkans occidentaux, selon les modalités définies avec ces pays suite aux accords cadre à établir concernant leur participation dans les programmes communautaires.
2. Le programme est également ouvert à la participation des Etats Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la télévision transfrontière autres que ceux visés au paragraphe 1, moyennant le versement de crédits supplémentaires,

conformément aux conditions à convenir par le biais d'accords entre les parties concernées.

3. L'ouverture du programme aux pays tiers européens visés aux paragraphes 1 et 2 pourra être soumise à un examen préalable de la compatibilité de leur législation nationale avec l'acquis communautaire, y compris avec l'article 6.1 alinéa 5 de la directive 89/552/CEE telle que modifiée par la directive 97/36/CE. Cette disposition ne s'applique pas aux actions prévues à l'article 3.
4. Le programme est en outre ouvert à la coopération avec d'autres pays tiers ayant conclu avec l'Union Européenne des accords d'association ou de coopération qui comportent des clauses dans le domaine audiovisuel et sur la base de crédits supplémentaires et de modalités spécifiques à convenir. Les pays des Balkans occidentaux visés au paragraphe 1 qui ne souhaiteraient pas bénéficier d'une pleine participation au programme peuvent bénéficier d'une coopération avec le programme dans les conditions prévues au présent paragraphe.

Article 9 *Dispositions financières*

1. Conformément à l'article 114, premier paragraphe du règlement n°1605/2002 du Conseil¹⁵, les bénéficiaires du programme peuvent être des personnes physiques.

Sans préjudice des accords et des conventions auxquels la Communauté est partie contractante, les entreprises bénéficiaires du programme doivent être détenues et continuer à être détenues soit directement, soit par participation majoritaire, par des Etats membres et/ou des ressortissants d'Etats membres.

2. Conformément à l'article 176, deuxième et quatrième paragraphes du règlement n°2342/2002 de la Commission¹⁶, la Commission peut décider, en fonction des caractéristiques des bénéficiaires et de la nature des actions, s'il y a lieu d'exempter ceux-ci de la vérification des compétences et des qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action ou le programme de travail.
3. Suivant la nature de l'action, les aides financières pourront prendre la forme de subventions¹⁷ ou de bourses. La Commission peut également décerner des prix pour des actions ou projets mis en œuvre dans le cadre du programme. Conformément à l'article 181 du règlement n°2342/2002 de la Commission, et suivant la nature de l'action, des financements forfaitaires et/ou l'application de barèmes de coût unitaire peuvent être autorisés.
4. Les aides financières accordées dans le cadre du programme ne peuvent dépasser 50% des coûts définitifs des opérations soutenues. Toutefois, dans les cas

¹⁵ JO L 248 du 16.9.2002, p.1

¹⁶ JO L 357 du 31.12.2002, p. 1

¹⁷ Dans le cas de l'aide sélective à la distribution et conformément à l'article 109 deuxième paragraphe du Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil et à l'article 168, premier paragraphe, alinéa du Règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission, les recettes générées pendant la première année d'exploitation cinématographique du film seront remboursées à concurrence de la contribution MEDIA (hors soutien au doublage/sous-titrage).

expressément prévus en annexe, les aides financières peuvent atteindre jusqu'à 75% des coûts définitifs des opérations soutenues.

5. Conformément à la nature spécifique des actions cofinancées et à l'article 112 premier paragraphe du règlement n°1605/2002 du Conseil, la Commission peut considérer comme coûts éligibles les coûts directement liés à la réalisation de l'action soutenue, même s'ils sont en partie supportés par le bénéficiaire avant la procédure de sélection.
6. En application de l'article 113 paragraphe 1 du règlement n°1605/2002 du Conseil¹⁸, les cofinancements peuvent être apportés entièrement ou en partie en nature pour autant que la valorisation de l'apport n'excède pas soit le coût réellement supporté et dûment justifié par des documents comptables, soit le coût généralement accepté sur le marché considéré.
7. Les remboursements des sommes octroyées dans le cadre du programme, ceux provenant des programmes MEDIA (1991-2006) et les sommes non utilisées par les projets sélectionnés sont affectés aux besoins du programme MEDIA 2007.

Article 10

Mise en oeuvre de la présente décision

1. La Commission est chargée de la mise en oeuvre du programme, selon les modalités prévues en annexe.
2. Les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente décision dans les matières citées ci-après sont arrêtées en conformité avec la procédure de gestion prévue à l'article 11 paragraphe 2 :
 - (a) les orientations générales pour toutes les mesures décrites en annexe ;
 - (b) le contenu des appels à propositions, la définition des critères et des procédures pour la sélection des projets ;
 - (c) les questions concernant la ventilation interne annuelle des ressources du programme, y compris entre les actions prévues dans les domaines de l'amélioration des compétences des professionnels, du développement, de la distribution/diffusion et de la promotion ;
 - (d) les modalités de suivi et d'évaluation des actions.
3. Les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente décision concernant toutes les autres matières sont arrêtées en conformité avec la procédure consultative prévue à l'article 11 paragraphe 3.

¹⁸ en liaison avec l'article 172 du Règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission

Article 11
Comité

1. La Commission est assistée par un comité composé de représentant des Etats membres et présidé par le représentant de la Commission.
2. Dans le cas où il est fait référence au présent paragraphe, les articles 4 et 7 de la décision 1999/468/CE s'appliquent. La période prévue à l'article 4 paragraphe 3 de la décision 1999/468/CE est fixée à deux mois.
3. Dans le cas où il est fait référence au présent paragraphe, la procédure consultative prévue à l'article 3 de la décision 1999/468/CE s'applique, dans le respect des dispositions de l'article 7 paragraphe 3 et de l'article 8 de celle-ci.
4. Le comité adopte son règlement intérieur.

Article 12
MEDIA Desks

1. Le réseau européen des MEDIA Desks agit en qualité d'organe de mise en œuvre pour la diffusion d'informations sur le programme au niveau national, dans le respect de l'article 54, paragraphe 2 point c) et paragraphe 3 du règlement 1605/2002 du Conseil tels que définis au point 2.2 de l'annexe.
2. Les MEDIA Desks doivent respecter les critères suivants :
 - disposer d'un personnel suffisant et rassemblant des qualifications professionnelles en rapport avec leurs missions et des qualifications linguistiques adaptées au travail dans un environnement de coopération internationale;
 - disposer d'infrastructures adaptées, notamment en ce qui concerne les équipements informatiques et les moyens de communication;
 - œuvrer dans un contexte administratif qui leur permette de s'acquitter convenablement de leurs tâches et d'éviter tout conflit d'intérêt.

Article 13
Contribution du programme à d'autres politiques et prérogatives communautaires

1. Le programme contribue au renforcement des politiques transversales de la Communauté européenne, notamment :
 - (a) en promouvant le principe fondamental de la liberté d'expression ;
 - (b) en encourageant une prise de conscience de l'importance de la diversité culturelle et de la multi culturalité en Europe ainsi que de la nécessité de combattre le racisme et la xénophobie ;

- (c) en encourageant une prise de conscience relativement à l'importance de contribuer au développement économique durable ;
 - (d) en contribuant au combat contre toutes les formes de discriminations basées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle ;
 - (e) en contribuant au débat et à l'information sur l'Union Européenne comme espace de paix, de prospérité et de sécurité.
2. La cohérence et la complémentarité entre le programme et les politiques communautaires dans le domaine de la coopération culturelle avec les pays tiers feront l'objet d'une attention particulière.

Article 14
Suivi et évaluation

1. La Commission assure un suivi régulier du programme. Les résultats du processus de suivi et d'évaluation sont pris en compte lors de la mise en œuvre du programme.
- Ce suivi comprend l'établissement des rapports visés au paragraphe 3, points a) et c) du présent article et des activités spécifiques.
2. La Commission assure une évaluation régulière, externe et indépendante du programme.
3. La Commission présente au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions :
- (a) un rapport intermédiaire d'évaluation sur les résultats obtenus et sur les aspects qualitatifs et quantitatifs de la mise en œuvre du programme au plus tard le 31 décembre 2010 ;
 - (b) une Communication sur la continuation du programme au plus tard le 31 décembre 2011 ;
 - (c) un rapport d'évaluation ex post au plus tard le 31 décembre 2015.

Article 15
Dispositions transitoires

Les actions engagées avant le 31 décembre 2006 sur base de la décision du Conseil 2000/821/CE du 20 décembre 2000 et de la décision du Parlement Européen et du Conseil 163/2001/CE du 19 janvier 2001 demeurent gérées, jusqu'à leur clôture, conformément aux dispositions de ces décisions.

Le comité prévu à l'article 8 de la décision du Conseil 2000/821/CE du 20 décembre 2000 et à l'article 6 de la décision du Parlement Européen et du Conseil 163/2001/CE du 19 janvier 2001 est remplacé par le comité prévu à l'article 11 de la présente décision.

TITRE 6 : INFORMATION RELATIVE AU SECTEUR AUDIOVISUEL EUROPEEN ET PARTICIPATION A L'OBSERVATOIRE EUROPEEN DE L'AUDIOVISUEL

Article 16

Information relative au secteur audiovisuel européen

L'Union européenne contribue à une transparence et une diffusion renforcées de l'information relative au secteur audiovisuel européen.

Article 17

Participation à l'Observatoire européen de l'audiovisuel

Pour la mise en œuvre de l'article 16, l'Union Européenne est notamment membre de l'Observatoire européen de l'audiovisuel pendant toute la durée du programme.

La Commission représente l'Union Européenne dans ses relations avec l'Observatoire.

Article 18

Contribution à la réalisation des objectifs du programme

La participation de l'Union Européenne à l'Observatoire européen de l'audiovisuel fait partie intégrante du présent programme et contribue à la réalisation de ses objectifs :

- en favorisant la transparence du marché et en assurant l'accès des opérateurs aux statistiques et à l'information financière et juridique, renforçant ainsi la compétitivité et le développement du secteur audiovisuel européen ;
- en permettant un meilleur suivi du programme et en facilitant son évaluation.

Article 19

Suivi et évaluation

L'évaluation et le suivi de la participation de l'Union Européenne à l'Observatoire européen de l'audiovisuel sont effectués dans le cadre de l'évaluation et du suivi du programme, en conformité avec l'article 14 de la présente décision.

TITRE 7 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE DECISION

Article 20

Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes* et est applicable à compter du 1er janvier 2007.

Fait à Bruxelles, le

Par le Parlement européen
Le Président

Par le Conseil
Le Président

**ANNEXE à la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant sur
la mise en œuvre d'un programme soutien au secteur audiovisuel européen
(MEDIA 2007)**

Titre 1 : Objectifs opérationnels et actions à mettre en oeuvre

1. ACQUISITION ET PERFECTIONNEMENT DE COMPETENCES DANS LE DOMAINE AUDIOVISUEL

1.1. Renforcer les compétences des professionnels européens de l'audiovisuel dans les domaines du développement, de la production, de la distribution/diffusion et de la promotion, afin d'améliorer la qualité et le potentiel des oeuvres audiovisuelles européennes.

1.1.1. Techniques d'écriture de scénario

Objectif opérationnel :

- Permettre aux scénaristes expérimentés d'améliorer leurs capacités à développer des techniques basées sur les méthodes traditionnelles et interactives d'écriture.

Actions à mettre en oeuvre :

- Soutenir l'élaboration et la mise en oeuvre de modules de formation portant sur l'identification de publics cibles, l'édition et le développement de scénarios pour un public international, les relations entre le scénariste, l'éditeur du scénario, le producteur et le distributeur.
- Soutenir la formation à distance et favoriser les échanges et les partenariats associant les pays et les régions à faible capacité de production audiovisuelle et/ou à aire linguistique ou géographique restreinte.

1.1.2. Gestion économique, financière et commerciale de la production, de la distribution, de la commercialisation et de la promotion des oeuvres audiovisuelles

Objectif opérationnel :

- Développer la capacité des professionnels à appréhender et intégrer la dimension européenne dans les domaines du développement, de la production, de la commercialisation, de la distribution/diffusion et de la promotion des programmes audiovisuels.

Actions à mettre en oeuvre :

- Soutenir, en complément des actions menées par les Etats membres, l'élaboration et la mise à jour de modules de formation à la gestion prenant en compte la dimension européenne.

- Soutenir la formation à distance et favoriser les échanges et les partenariats associant les pays et les régions à faible capacité de production audiovisuelle et/ou à aire linguistique ou géographique restreinte.

1.1.3. Prise en compte en amont des technologies numériques pour la production, la post production, la distribution, l'exploitation et l'archivage de programmes audiovisuels

Objectif opérationnel :

- Développer la capacité d'utilisation par les professionnels des technologies numériques, notamment dans les domaines de la production, de la post production, de la distribution, de l'exploitation, de l'archivage et du multimédia.

Actions à mettre en oeuvre :

- Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de modules de formation aux technologies audiovisuelles numériques, en complément des actions menées par les Etats membres.
- Soutenir la formation à distance et favoriser les échanges et les partenariats associant les pays et les régions à faible capacité de production audiovisuelle et/ou à aire linguistique ou géographique restreinte.

1.2. Améliorer la dimension européenne des actions de formation audiovisuelle

1.2.1. Soutien à la mise en réseau des acteurs européens de la formation (écoles de cinéma européennes, instituts de formation, partenaires du secteur professionnel)

Objectif opérationnel :

- Favoriser les échanges entre les institutions et/ou activités de formation existantes.

Action à mettre en oeuvre :

- Encourager les bénéficiaires d'un soutien au titre du programme à intensifier la coordination de leurs activités de formation continue et initiale afin de développer un réseau européen.

1.2.2. Formation des formateurs

Objectif opérationnel :

- Disposer de formateurs compétents.

Action à mettre en oeuvre :

- Contribuer à la formation des formateurs, notamment par l'enseignement à distance.

1.2.3. *Soutien à des parcours individuels de formation*

Objectif opérationnel :

- Favoriser la mobilité en Europe des étudiants en cinéma.

Action à mettre en oeuvre :

Bourses de mobilité, liées à un projet de formation.

1.2.4. *Mise en place d'actions de coordination et de promotion des organismes soutenus dans le cadre des actions énumérées au point 1.1.1 de la présente annexe.*

Objectif opérationnel :

- Promouvoir la coordination et la promotion des bénéficiaires d'un soutien au titre du programme.

Action à mettre en oeuvre :

- Contribuer à la mise en place d'actions ciblées de coordination et de promotion des activités de formation soutenues au titre du programme.

1.2.5. *Permettre, grâce à l'octroi de bourses, aux professionnels originaires des nouveaux Etats membres de participer aux actions de formation professionnelle énumérées au point 1.1.1 de la présente annexe.*

Objectif opérationnel :

- Faciliter la participation des professionnels ressortissants des nouveaux Etats membres aux actions de formation énumérées au point 1.1.1 de la présente annexe.

Actions à mettre en oeuvre :

- Contribuer à la mise en place d'un mécanisme de bourses.

2. **DEVELOPPEMENT**

2.1. **Soutenir le développement de projets de production destinés au marché européen et international, présentés par des sociétés de production indépendantes**

Objectifs opérationnels :

- Soutenir le développement d'oeuvres européennes appartenant aux genres suivants : fiction, animation, documentaire de création, concepts multimédia ;
- Inciter les entreprises à produire des projets de qualité et possédant un potentiel international ;

- Inciter les entreprises à prendre en compte les technologies numériques dans les domaines de la production et de la distribution dès la phase de développement ;
- Inciter les entreprises à élaborer des stratégies d'exploitation internationale, de marketing et de distribution dès la phase de développement des projets ;
- Permettre aux entreprises de taille moyenne comme aux entreprises de taille plus réduite d'accéder au soutien au développement et adapter les actions à leurs besoins respectifs ;
- Introduire une complémentarité avec les actions soutenues par MEDIA dans le domaine de l'amélioration des compétences des professionnels de l'audiovisuel.

Actions à mettre en oeuvre :

- Soutenir le développement de projets d'oeuvres audiovisuelles ou de catalogues de projets ;
- Soutenir la numérisation des œuvres audiovisuelles européennes dès la phase de développement.

2.2. Soutenir l'élaboration de plans de financement pour les sociétés et les projets de production européens, y inclus le montage financier de coproductions.

Objectifs opérationnels :

- Encourager l'élaboration par les sociétés de production de plans de financement pour leurs projets de production appartenant aux genres suivants : fiction, animation, documentaire de création, concepts multimédia ;
- Encourager la recherche de partenaires financiers au niveau européen, afin de mettre en place une synergie entre les investisseurs publics et privés et de favoriser l'élaboration de stratégies de distribution dès la phase de développement.

Actions à mettre en œuvre:

- Soutenir les coûts indirects liés au financement privé des projets de production présentés par les PME (par exemple les frais financiers, d'assurance ou de garantie de bonne fin) ;
- Soutenir les sociétés financières actives dans le domaine de l'élaboration de plans d'investissement pour le développement, la production et la coproduction d'œuvres audiovisuelles européennes ayant un potentiel de distribution internationale ;
- Soutenir la coopération entre les agences nationales actives dans le domaine de l'audiovisuel.

3. DISTRIBUTION ET DIFFUSION

Objectif opérationnel transversal :

- Mettre en valeur la diversité linguistique des œuvres européennes distribuées.

Action à mettre en oeuvre :

- Soutenir le doublage et le sous-titrage dans la distribution et la diffusion, par tout moyen, des œuvres audiovisuelles européennes, au bénéfice des producteurs, distributeurs et diffuseurs.

3.1. Renforcer le secteur de la distribution européenne en encourageant les distributeurs à investir dans la coproduction, l'acquisition et la promotion des films européens non nationaux et à mettre en place des stratégies coordonnées de commercialisation

Objectif opérationnel n°1 :

- Encourager les distributeurs cinématographiques à investir dans la coproduction, l'acquisition et la promotion des films européens non nationaux.

Actions à mettre en oeuvre :

- Instaurer un système de soutien automatique aux distributeurs européens, proportionnel aux entrées en salles réalisées par les films européens non nationaux dans les Etats participant au programme, dans la limite d'un montant plafonné par film et modulé selon les pays.
- Prévoir que le soutien ainsi généré ne puisse être utilisé par les distributeurs que pour être investi :
 - dans la coproduction de films européens non nationaux ;
 - dans l'acquisition de films européens non nationaux ;
 - dans les frais d'édition (tirage de copies, doublage et sous-titrage), de promotion et de publicité de films européens non nationaux.

Objectif opérationnel n°2 :

- Encourager la coopération entre distributeurs européens afin de favoriser la mise en place de stratégies communes sur le marché européen.

Action à mettre en oeuvre :

- Instaurer un système d'aide sélective à la distribution de films européens non nationaux destiné aux groupements de distributeurs européens et leur

accorder une aide directe lorsqu'ils sont constitués sur une base permanente.

Objectif opérationnel n°3 :

- Encourager la coopération entre les distributeurs, producteurs et mandataires de ventes afin de mettre en place des stratégies internationales de commercialisation dès le stade de la production des oeuvres audiovisuelles européennes.

Action à mettre en oeuvre :

- Instaurer un système de soutien à la création d'un kit de promotion d'oeuvres cinématographiques européennes (incluant une copie sous-titrée, une bande sonore internationale - musique et effets - et du matériel de promotion).

Objectif opérationnel n°4 :

- Favoriser l'accès au financement des PME pour la distribution et la vente internationale d'oeuvres européennes non nationales.

Action à mettre en oeuvre :

- Soutenir les coûts indirects (par exemple les frais financiers ou d'assurance) liés au financement privé des activités de distribution et/ou de vente internationale telles que : l'acquisition de catalogues de films européens, la prospection de nouveaux marchés pour ces films, la constitution de groupements permanents de distributeurs européens.

3.2. Améliorer la circulation des films européens non nationaux sur les marchés européen et international par des mesures incitatives en faveur de leur exportation, de leur distribution sur tout support et de leur programmation en salles

Objectif opérationnel n°1 :

- Encourager les distributeurs cinématographiques à investir dans des coûts d'édition et de promotion adéquats pour les films européens non nationaux.

Actions à mettre en oeuvre :

- Instaurer un système de soutien sélectif aux distributeurs cinématographiques pour la promotion et la commercialisation d'oeuvres cinématographiques européennes en dehors de leur territoire de production. Les critères de choix des films pourront comprendre des dispositions visant à distinguer les projets suivant leur origine et leur catégorie de budget.
- Octroyer un soutien particulier aux films présentant un intérêt pour la mise en valeur de la diversité culturelle européenne, notamment sous la

forme d'une aide à la sortie d'un catalogue d'œuvres européennes non nationales sur une période donnée.

Objectif opérationnel n°2 :

- Favoriser l'exploitation des films européens non nationaux sur le marché européen, notamment en soutenant la coordination d'un réseau de salles.

Actions à mettre en œuvre :

- Inciter les exploitants à programmer une part significative de films européens non nationaux dans les salles commerciales de première sortie sur une durée d'exploitation minimale. Le soutien accordé à chaque salle sera notamment déterminé en fonction du nombre d'entrées réalisées dans ces salles par les films européens non nationaux sur une période de référence.
- Contribuer au développement d'actions d'éducation et de sensibilisation du jeune public dans les salles.
- Favoriser la création et la consolidation de réseaux d'exploitants européens développant des actions communes en faveur de cette programmation.

Objectif opérationnel n°3 :

- Encourager la vente internationale et l'exportation des films européens non nationaux en Europe et dans le monde

Action à mettre en œuvre :

- Instaurer un système de soutien aux sociétés européennes de distribution internationale de films cinématographiques (mandataires de ventes), établi en fonction de leur performance sur le marché sur une période donnée. Le soutien ainsi généré devra être investi par les distributeurs internationaux dans les frais d'acquisition et de promotion de nouvelles œuvres européennes sur les marchés européen et international.

3.3. Promouvoir la diffusion transnationale des œuvres audiovisuelles européennes produites par des sociétés de production indépendantes en encourageant la coopération entre diffuseurs, d'une part, et distributeurs et producteurs indépendants, d'autre part.

Objectif opérationnel n°1 :

- Encourager la diffusion des œuvres audiovisuelles européennes non nationales provenant de sociétés de production indépendantes.

Actions à mettre en œuvre :

- Inciter les producteurs indépendants à réaliser des œuvres (fiction, documentaire et animation) impliquant la participation d'au moins trois

diffuseurs de plusieurs Etats membres, appartenant à des zones linguistiques différentes. Les critères de choix des bénéficiaires pourront comprendre des dispositions visant à distinguer les projets suivant leur catégorie de budget.

- Octroyer un soutien particulier aux films présentant un intérêt pour la mise en valeur du patrimoine et de la diversité culturelle européenne.

Objectif opérationnel n°2 :

- Faciliter l'accès au financement des sociétés de production indépendantes européennes.

Action à mettre en oeuvre :

- Soutenir les coûts indirects (par exemple les frais financiers, d'assurance ou de garantie de bonne fin) liés au financement privé des projets de production d'oeuvres (fiction, documentaire et animation) impliquant la participation d'au moins trois diffuseurs de plusieurs Etats membres, appartenant à des zones linguistiques différentes.

Objectif opérationnel n°3 :

- Favoriser la distribution internationale de programmes européens de télévision.

Action à mettre en oeuvre :

- Instaurer un système de soutien aux sociétés européennes de distribution internationale d'œuvres audiovisuelles (distributeurs internationaux), déterminé en fonction de leur performance sur le marché sur une période donnée. Le soutien ainsi généré devra être investi par les distributeurs internationaux dans les frais d'acquisition et de promotion de nouvelles œuvres européennes sur les marchés européen et international.

3.4. Soutenir la numérisation des œuvres audiovisuelles européennes

Objectifs opérationnels n°1 :

- Améliorer la distribution des oeuvres européennes non nationales sur support numérique à usage privé (DVD), notamment en encourageant la coopération entre éditeurs pour la création de masters multilingues à l'échelle européenne ;
- Favoriser l'utilisation des technologies numériques dans l'édition des œuvres européennes (réalisation de masters numériques aptes à être exploités par tous les distributeurs européens) ;
- Encourager particulièrement les éditeurs à investir dans des coûts de promotion et de distribution adéquats pour les œuvres audiovisuelles européennes non nationales ;

- Soutenir le multilinguisme des œuvres européennes (doublage, sous-titrage et production multilingue).

Actions à mettre en oeuvre :

- Instaurer un système de soutien automatique aux éditeurs d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles européennes sur des supports destinés à usage privé (tels que DVD, DVD-Rom), déterminé en fonction de leur performance sur le marché sur une période donnée. Le soutien ainsi généré devra être investi par les éditeurs dans les frais d'édition et de distribution de nouvelles œuvres européennes non nationales sur support numérique ;
- Soutenir les sociétés spécialisées dans la numérisation des contenus.

Objectifs opérationnels n°2 :

- Favoriser la distribution d'œuvres européennes non nationales en ligne à travers les services avancés de distribution et les nouveaux médias (Internet, video-on-demand, pay-per-view) ;
- Favoriser l'adaptation de l'industrie européenne des programmes audiovisuels aux développements de la technologie numérique, notamment en ce qui concerne les services avancés de distribution en ligne.

Action à mettre en oeuvre :

- Inciter les sociétés européennes (fournisseurs d'accès en ligne, chaînes thématiques etc.), par des mesures en faveur de la numérisation des œuvres et de la création de matériel de promotion et de publicité sur support digital, à créer des catalogues d'œuvres européennes en format numérique destinées à l'exploitation à travers les nouveaux médias.

3.5. Inciter les salles à exploiter les possibilités offertes par la distribution en numérique

Objectifs opérationnels:

- Encourager les salles à investir dans l'équipement numérique, en facilitant l'accès au crédit des exploitants de salles.

Action à mettre en oeuvre :

- Soutenir les coûts indirects (par exemple les frais financiers ou d'assurance) encourus par les exploitants de salles et liés au financement privé de l'investissement en équipement numérique.

4. PROMOTION

4.1. Améliorer la circulation des œuvres audiovisuelles en assurant au secteur audiovisuel européen un accès aux marchés professionnels européens et internationaux

Objectif opérationnel n°1 :

- Améliorer les conditions d'accès des professionnels aux manifestations commerciales et aux marchés audiovisuels professionnels, en Europe et en dehors de l'Europe.

Action à mettre en oeuvre :

- Apporter une assistance technique et financière dans le cadre de manifestations telles que :
 - les principaux marchés européens et internationaux du cinéma ;
 - les principaux marchés européens et internationaux de la télévision ;
 - les marchés thématiques, notamment les marchés du film d'animation, du film documentaire, du multimédia et des nouvelles technologies.

Objectif opérationnel n°2 et action à mettre en oeuvre :

- Favoriser et soutenir la constitution de catalogues européens et la mise en place de banques de données relatives aux catalogues de programmes européens et destinées aux professionnels.

Objectif opérationnel n°3 :

- Favoriser le soutien à la promotion à partir de la phase de préproduction ou de production.

Action à mettre en oeuvre :

- Soutenir l'organisation de forums pour le développement, le financement, la coproduction et la distribution d'œuvres et de programmes européens et/ou majoritairement européens ;
- Mettre en place et lancer des campagnes de marketing et de promotion commerciale de programmes cinématographiques et audiovisuels européens au stade de la phase de production

4.2. Améliorer l'accès du public européen et international aux œuvres audiovisuelles européennes

Objectifs opérationnels et actions à mettre en oeuvre :

- Encourager et soutenir les festivals audiovisuels à programmer une part majoritaire ou significative d'œuvres européennes;
- Privilégier et soutenir les festivals contribuant à la promotion d'œuvres d'Etats membres ou de régions à faible capacité de production audiovisuelle ainsi qu'à celle d'œuvres de jeunes créateurs européens, et favorisant la diversité culturelle ainsi que le dialogue entre les cultures ;
- Encourager et soutenir les initiatives d'éducation à l'image organisées par les festivals en direction du jeune public, notamment en étroite collaboration avec les institutions scolaires ;
- Encourager et soutenir les initiatives des professionnels, notamment des exploitants de salles de cinéma, des chaînes de télévision publiques ou commerciales, des festivals et institutions culturelles, visant, en étroite collaboration avec les Etats membres et la Commission Européenne, à organiser des activités promotionnelles destinées au grand public en faveur de la création cinématographique et audiovisuelle européenne ;
- Encourager et soutenir l'organisation d'événements à large couverture médiatique tels que l'attribution de prix.

4.3. Encourager des actions communes entre organismes nationaux de promotion de films et de programmes audiovisuels.

Objectifs opérationnels :

- Encourager la mise en réseaux et la coordination d'actions communes et de projets européens.

Action à mettre en oeuvre :

- Soutenir la création de plate(s)-forme(s) européenne(s) de promotion ;
- Soutenir les regroupements et présences ombrelles européennes des organismes de promotion nationaux et/ou régionaux sur les marchés en Europe et dans le monde ;
- Soutenir la mise en réseaux des festivals, notamment l'échange des programmations et des expertises ;
- Soutenir le regroupement de projets poursuivant des objectifs identiques, similaires et/ou complémentaires ;
- Soutenir la mise en place de réseaux de banques de données et de catalogues.

4.4. Encourager des actions de promotion du patrimoine cinématographique et audiovisuel européen

Objectif opérationnel et action à mettre en oeuvre :

- Encourager et soutenir l'organisation d'événements, notamment en direction du jeune public, destinés à promouvoir le patrimoine cinématographique et audiovisuel européen.

5. PROJETS PILOTES

Objectif opérationnel :

- Assurer l'adaptation du programme aux évolutions du marché, en liaison notamment avec l'introduction et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

Actions à mettre en oeuvre :

- Soutenir des projets pilotes dans les domaines considérés par les acteurs du secteur audiovisuel comme susceptibles d'être influencés par l'introduction et l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- Diffuser largement les résultats des projets pilotes, par l'organisation de conférences ou d'événements on-line et off-line, afin d'encourager la dissémination des bonnes pratiques.

Titre 2 : Modalités de mise en oeuvre des actions

1. SOUTIEN COMMUNAUTAIRE

1.2. Part de la contribution communautaire dans les coûts des opérations soutenues

La contribution financière de MEDIA ne peut dépasser 50% des coûts des opérations soutenues, sauf dans les cas suivants.

La contribution financière de MEDIA peut atteindre jusqu'à 60% des coûts des opérations soutenues :

- (a) dans le cas d'actions de formation situées dans des pays ou régions à faible capacité de production audiovisuelle et/ou à aire géographique et linguistique restreinte ;
- (b) dans le cas de projets soumis dans le cadre des volets développement, distribution/diffusion et promotion et présentant un intérêt pour la mise en valeur de la diversité linguistique et culturelle européenne ;
- (c) pour les actions, parmi celles décrites au point 1.3 de la présente annexe (distribution et diffusion) qui auront été identifiées en conformité avec la procédure fixée à l'article 11 paragraphe 2 de la présente décision.

La contribution financière de MEDIA peut atteindre jusqu'à 75% des coûts des opérations soutenues dans le cas d'actions de formation situées dans les nouveaux

Etats membres de l'Union Européenne. Cette disposition fera l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'évaluation à intermédiaire du programme.

1.2. Modalités du soutien communautaire

Le soutien communautaire est versé sous forme de subventions ou de bourses.

Dans le domaine de la formation, au moins 10% des fonds disponibles chaque année doivent être alloués, dans la mesure du possible, à des activités nouvelles.

1.3. Sélection des projets

Les projets sélectionnés doivent être conformes :

- aux dispositions de la présente décision et de son annexe ;
- aux dispositions des règlements n°1605/2002 du Conseil et n°2342/2002 de la Commission.

2. ACTIONS DE COMMUNICATION

2.1. Actions à l'initiative de la Commission

La Commission peut organiser des séminaires, colloques ou réunions afin de faciliter la mise en œuvre du programme et entreprendre toute action appropriée d'information, de publication et de diffusion, notamment en relation avec le suivi et l'évaluation du programme. De telles activités pourront être financées au moyen de subventions, par le biais de procédures de marché ou organisées et financées directement par la Commission.

2.2. MEDIA Desks et Antennes MEDIA

La Commission, conjointement et directement avec les Etats membres, met en place un réseau européen de MEDIA Desks et d'Antennes MEDIA, qui agit en qualité d'organe de mise en œuvre au niveau national, dans le respect de l'article 54, paragraphe 2 point c) et paragraphe 3 du règlement n°1605/2002 et dans l'objectif de :

- (a) informer les professionnels du secteur audiovisuel des différentes formes d'aides à leur disposition dans le cadre de la politique de l'Union européenne;
- (b) assurer la publicité et la promotion du programme;
- (c) encourager la plus grande participation possible des professionnels aux actions du programme;
- (d) assister les professionnels dans la présentation de leurs projets en réponse aux appels à proposition;
- (e) favoriser les coopérations transfrontalières entre professionnels;

- (f) assurer un relais avec les différentes institutions de soutien des États membres en vue d'une complémentarité des actions de ce programme avec les mesures nationales de soutien ;
- (g) fournir des informations chiffrées sur les marchés audiovisuels nationaux et leur évolution.

3. INFORMATION RELATIVE AU MARCHE AUDIOVISUEL EUROPEEN ET PARTICIPATION A L'OBSERVATOIRE EUROPEEN DE L'AUDIOVISUEL

Le programme fournit la base légale pour les dépenses nécessaires au suivi des instruments communautaires en matière de politique audiovisuelle.

Le programme prévoit notamment la poursuite de la participation de l'Union européenne à l'Observatoire européen de l'audiovisuel. Cette participation facilite l'accès à l'information des opérateurs du secteur ainsi que sa diffusion. Elle contribue également à une plus grande transparence du processus de production.

4. TACHES DE GESTION

L'enveloppe financière du programme peut également couvrir les dépenses afférentes aux actions de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, directement nécessaires à la gestion du programme et à la réalisation de ses objectifs, notamment, des études, des réunions, des actions d'information et de publication, des dépenses liées aux réseaux informatiques visant l'échange d'informations, ainsi que toute autre dépense d'assistance administrative et technique à laquelle peut recourir la Commission pour la gestion du programme.

5. CONTROLES ET AUDITS

Pour les projets sélectionnés conformément à la procédure décrite à l'article 9 paragraphe 3 de la présente décision, un système d'audit par échantillonnage est mis en place.

Le bénéficiaire d'une subvention garde à la disposition de la Commission tous les justificatifs des dépenses effectuées pendant une période de cinq ans à compter du dernier paiement. Le bénéficiaire d'une subvention veille à ce que, le cas échéant, les justificatifs qui se trouvent en possession des partenaires ou de ses membres soient mis à la disposition de la Commission.

La Commission, soit directement par l'intermédiaire de ses agents, soit par l'intermédiaire de tout autre organisme externe qualifié de son choix, a le droit d'effectuer un audit sur l'utilisation qui est faite de la subvention. Ces audits peuvent se faire pendant toute la durée du contrat ainsi que pendant une période de cinq ans à compter de la date de paiement du solde de la subvention. Le cas échéant, les résultats de ces audits pourront conduire à des décisions de recouvrement de la part de la Commission.

Le personnel de la Commission ainsi que les personnes extérieures mandatées par la Commission ont un accès approprié, en particulier aux bureaux du bénéficiaire, ainsi qu'à toutes les informations nécessaires, y compris sous format électronique, pour mener à bien ces audits.

La Cour des Comptes ainsi que l'Office européen de Lutte antifraude (OLAF) disposent des mêmes droits, notamment d'accès, que la Commission.

En outre, afin de protéger les intérêts financiers des Communautés européennes contre les fraudes et autres irrégularités, la Commission est autorisée à effectuer des contrôles et vérifications sur place dans le cadre du présent programme, conformément au règlement 2185/96 du Conseil¹⁹. Le cas échéant, des enquêtes sont effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et sont régies par le règlement 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil²⁰.

¹⁹ JO L 292 du 15.11.1996, p. 2.

²⁰ JO L 136 du 31.5.1999, p. 1.

LEGISLATIVE FINANCIAL STATEMENT

Policy area: Education and Culture

Activity: Audiovisual policy and sport

TITLE OF ACTION: SUPPORT PROGRAMME FOR THE EUROPEAN AUDIOVISUAL SECTOR (MEDIA 2007)

1. BUDGET LINE(S) + HEADING(S)

15 05 01 01 Support programme for the European audiovisual sector

15 01 04 08 Support programme for the European audiovisual sector – administrative management expenses.

15.01.04.30 Executive agency – DG Education and Culture

2. OVERALL FIGURES

2.1. Total allocation for action: €1.055 million for commitment

2.2. Period of application:

1 January 2007 – 31 December 2013

2.3. Overall multiannual estimate of expenditure:

(a) Schedule of commitment appropriations/payment appropriations (financial intervention) (*see point 6.1.1*)

€million (*to three decimal places*)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Commitments	94.977	101.068	121.403	137.736	158.049	170.411	186.110	969.754
Payments	60.470	97.187	110.280	140.681	179.266	186.908	194.962	969.754

(b) Technical and administrative assistance and support expenditure *see point 6.1.2*)

Commitments	10.023	10.932	11.597	12.264	12.951	13.589	13.890	85.246
Payments	10.023	10.932	11.597	12.264	12.951	13.589	13.890	85.246

Subtotal a+b								
Commitments	105	112	133	150	171	184	200	1.055
Payments	70.493	108.119	121.877	152.945	192.217	200.497	208.852	1.055

(c) Overall financial impact of human resources and other administrative expenditure
(see points 7.2 and 7.3)

Commitments / payments	2.855	2.855	2.855	2.855	2.855	2.855	2.855	19.985
------------------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	---------------

TOTAL a+b+c								
Commitments	107.855	114.855	135.855	152.855	173.855	186.855	202.855	1074.985
Payments	73.348	110.974	124.732	155.8	195.072	203.352	211.707	1074.985

2.4. Compatibility with financial programming and financial perspective

[X] The Proposal is compatible with the Commission Communication “Building our common future: Financial and political outlook for the enlarged Union 2007-2013” of 10 February 2004 (COM (2004) 101).

2.5. Financial impact on revenue:

[X] Proposal has no financial implications (involves technical aspects regarding implementation of a measure)

3. BUDGET CHARACTERISTICS

Type of expenditure		New	EFTA contribution	Contributions from applicant countries	Heading in financial perspective
Comp/ Non-comp	Diff/ Non-diff	YES/ NO	YES/NO	YES/NO	No 3

4. LEGAL BASIS

Art. 251 EC Treaty

Art. 157 EC Treaty

Art. 150(4) EC Treaty

5. DESCRIPTION AND GROUNDS

5.1. Need for Community intervention

5.1.1. Objectives pursued

MEDIA 2007 will have as global objectives to:

- Preserve and enhance European cultural diversity and its cinematographic and audiovisual heritage, and guarantee its accessibility for European citizens as well as to promote intercultural dialogue;
- Increase the circulation of European audiovisual works inside and outside the European Union;
- Strengthen the competitiveness of the European audiovisual sector in the framework of an open and competitive market.

The programme will take into account four horizontal priorities in the programme:

Firstly, the importance of the creative process within the European audiovisual sector and the cultural value of Europe's cinematographic and audiovisual heritage need to be integrated within the actions proposed.

Secondly, the strengthening of the production structures of the SMEs, which constitute the core of the European audiovisual sector, as a means of enhancing its competitiveness. This will mean contributing to the spread of a business culture for the sector and facilitating private investments in the sector.

Thirdly, the programme will reduce, within the European audiovisual market, the imbalances between countries with a high production capacity and countries with low production capacity or a restricted linguistic area. This priority responds to the need to preserve and enhance cultural diversity and inter-cultural dialogue in Europe. This priority will contribute to the transparent and competitive functioning of the Single Market with its potential of economic growth for the whole Union.

Finally, the programme will follow and support market evolutions with regard to digitisation. The programme will put in place measures to accompany the changes that digitisation is producing in the audiovisual sector at all stages of the production and distribution chain as well as in terms of new competencies for the professionals of the sector.

The improvement of the competitiveness of the industry will be pursued in a more capillary way by reinforcing the strategic and coherent approach of the programme. Community action will be integrated into a single programme intervening in the pre-production and in the post production phases. Community intervention is in line with the principle of subsidiarity with Member States' policies, as these are mainly directed to support the production of audiovisual works. Furthermore, the enhancement of the circulation of European audiovisual works entails a specific European added value that transcends national policies.

5.1.2. Measures taken in connection with ex ante evaluation

The ex ante evaluation was intended to set out the lines for future Community intervention in the European audiovisual sector. It was an integral part of the process leading to the design of the programme. It followed the Guide on ex-ante evaluation (published by DG BUDG in December 2001) and reflected the conclusions of the analysis carried out.

It was based upon several sources of information and summarised a number of different exercises. In particular, the document relied upon information provided by the European Audiovisual Observatory (EAO) as well as the conclusions of an economic analysis of the film industry carried out for the Commission by an external consultant. In terms of future developments in the sector, the conclusions of a further study carried out for the Commission were used. It also drew on the findings of the ex post evaluation of the MEDIA II programme²¹, and the mid term evaluation of the MEDIA Plus and MEDIA-Training programmes, as well as the evaluation of the Preparatory Action “i2i Audiovisual: Growth and Audiovisual”. An independent consultant, appointed following an open call for tender launched by the Commission, carried out the last two evaluations²². Lastly, information provided by the MEDIA Programme Technical Assistance Office (TAO) was used.

The document also drew on the results of the far-reaching public consultation exercise. The public consultation on the new generation of programmes for the European audiovisual sector was launched on May 12th and ended on August 12th. It consisted of three different exercises: a public hearing held in Brussels on July 1st and 2nd; an on-line consultation on the MEDIA web-site and focus group meetings with industry professionals on specific aspects of Community policy (including the pilot projects and i2i Audiovisual) held in several Member States. The consultation was carried out on the basis of the public consultation document published on the web-site.

All interested parties, notably private and public bodies active in the audiovisual industry, were invited to participate in the consultation, by means of a written contribution or intervention at the public hearing. The consultation of all industry stakeholders was deemed necessary to understand and properly take into account the needs of the sector. The public hearing was well attended and the Commission received more than 40 contributions from the sector and from the Member States.

The information contained in the various studies, the findings of the evaluation exercise carried out on MEDIA Plus, MEDIA Training, i2i Audiovisual and MEDIA II together with the results of the far-reaching public consultation have provided the basis to elaborate the lines of the new generation of programme.

Two key messages emerge from the ex ante evaluation:

- The continuing need for Community action in the areas currently covered by the MEDIA Programmes (supported by the professionals and institutions). The actions undertaken by the MEDIA Plus and Training Programmes were considered to be effective and appropriate to the needs of the sector, in view of the structural deficiencies and market failure in the sector. Certain proposals were made with a view to improving the focus or functioning of existing actions, notably with a view to integrating digital technology throughout the Programme lines;

²¹ BIPE report for the European Commission.

²² Invitation to tender No S230-182-679 awarded to APRIL

- The new generation of programmes would need to take into account the changes brought about by enlargement and the acute difficulties of the SMEs from the sector in accessing finance. Co-production would need to be considered for support.

Specific points were made on a number of areas:

- The importance of complementarity between Community and Member State actions as part of the reinforcement of the sector and of increasing its competitiveness;
- The need to ensure that the instruments put in place are adapted to the production cycle of the SMEs that are the core operators within the audiovisual industry;
- The elaboration of mechanisms to favour co-production and notably to cover gap and bridge financing;
- The need for additional measures focusing on the financing needs of SMEs to be included in the new generation of programmes to increase the full potential of the action at each stage of the chain in the audio-visual sector (balance the negative effects for a segment of the market which suffers from the lack of interest of commercial banks);
- The need to develop in co-ordination with the Member States and other European financial institutions, specific instruments within the MEDIA programme to reduce the shortage of capital which constitute the main characteristic of the independent audiovisual sector;
- The problems faced by the sector in finding matching funds, especially in the new Member States;
- The need to provide flexibility throughout the Programme, partly to address regional, linguistic and cultural diversity (such as restricted linguistic/geographic markets or the specific situation of the new Member States' audiovisual sectors) but also to allow for future market and technological changes;
- The importance of working with broadcasters to benefit from this important European distribution and promotion opportunity – suggestions were put forward in respect of the need for specific skills and competencies and subtitling/dubbing;
- The need to restructure the promotion line of the Programme, bearing in mind the limitations of national promotion for film, and the role played by promotion outside the EU;
- The need to integrate digital throughout the programme and the question of digitising content systematically to benefit from all exploitation possibilities;

- In respect of the improvement of skills and competencies there was a need to ensure that digital was covered fully by actions under the programme;
- Visibility and coherence of initiatives (perhaps in association with TV channels for European “events”) on the promotion mechanism to foster “audience education”.

5.1.3. *Measures taken following ex post evaluation*

Experience acquired from MEDIA II influenced the design of MEDIA Plus in the following ways. The focusing of resources on the three strands of training, development and distribution was maintained. However, the instruments set up under MEDIA II were adapted to take account of the results recorded over the period 1996-2000 and to take account of the sector's changing needs. These results were confirmed in the context of the mid-term evaluation of MEDIA Plus and MEDIA Training.

The choice of a single programme reflects the needs of the sector and notably the heterogeneous nature of the European markets, in socio-economic, financial, and regulatory terms. The results of the preliminary impact assessment carried out by DG EAC confirm that Community action should target pre and post production in a more capillary manner. The assessment clearly demonstrates that there is a need for simplification and integration of the different components of the European audiovisual value chain. In view of this, the design for a new programme reflects this need and streamlines and integrates the two current MEDIA Programmes into one programme, focusing on pre and post-production. This reflects the interlinkage between the various activities in the production and distribution value chain. In particular this approach recognises that the pre-production process depends on the quality of professional skills and competencies. The new programme therefore places an important emphasis on the role played by the acquisition and improvement of the skills and competencies of professionals, which has a positive impact along the whole of the European audiovisual value chain. It also recognizes the importance of establishing exchanges of competencies among European professional for the promotion of European co-operation.

The Programme will be simpler for the Commission to manage and for the user, for a number of reasons. First, there will be a simplification of internal procedures: for example to render the issue of financial capacity of an applicant proportional to the size of the subsidy requested. The Commission will propose a clause in the draft decisions setting out that the levels of financial and administrative complexity that can be imposed on applicants and beneficiaries must be proportionate to the size of the grant, with the intention that this should lead to significant procedural simplification. The aim here is to respond to the demand in the public consultation to reduce the complexity of these programmes.

The Programme will be simpler for the beneficiary. A number of measures will be introduced to facilitate access and use by potential beneficiaries. An example is that of their reporting obligations: given that those that benefit from the MEDIA programme are mostly small and micro-enterprises, it is absolutely essential to

reduce the amount of resources allocated to the administrative follow-up of projects without allowing the quality of the information provided to deteriorate.

The Commission regards these measures as the starting point for a clearer and simpler approach to an extremely complicated sector. This approach will still need to evolve. The introduction of new technology and technical innovations has to be taken into consideration, just like the changing structural, economic and cultural landscape of the audiovisual industry in general. The new programme should retain and build on flexibility; the European audiovisual sector is adapting to constantly changing parameters. The aim is to continue to build on the simplified procedures and new integrated approach to constantly evaluate and respond to changes that impact on the Programme.

5.2. Action envisaged and budget intervention arrangements

Pre-production

The programme will intervene upstream in the production chain in the field of improvement of professional skills and competencies and the development of audiovisual works.

In the field of the *acquisition and improvement of the skills and the competencies* in the audiovisual sector, the specific objectives of the programme are to:

- strengthen the professionals' skills and competencies in the development, production, distribution/exhibition and promotion sectors, in order to improve the quality of European audiovisual works.
- The programme supports in particular actions concerning:
- Script writing techniques, with the aim of increasing the quality of European audiovisual works and their potential circulation;

Operational objective: enable experienced script writers to improve their capacities to develop techniques based on traditional and interactive methods of writing.

Actions to be implemented: support the development and the implementation of training modules covering the identification of the target public, the edition and the development of scripts for an international public, the relationship between the script writer, the editor of the script, the producer and the distributor.

support distance learning and encourage exchanges and partnerships associating countries and regions with low audiovisual production capacity and/or with linguistic or geographically restricted areas.

- financial and commercial management of production, distribution and promotion of audiovisual works, with the aim of improving the development of European strategies from the development phase;

Operational objective: develop the capacity of professionals to understand and incorporate a European dimension into the fields of development, production, marketing, distribution/distribution and promotion of audiovisual programmes.

Actions to be implemented: support, in addition to the actions carried out by the Member States, the development and the update of training modules in management taking into account the European dimension.

support distance learning and encourage exchanges and partnerships associating countries and regions with low audiovisual production capacity and/or with a linguistic or geographically restricted area.

- inclusion upstream of digital technologies for production, post-production, distribution, and marketing and archiving of European audiovisual programmes.

Operational objective: develop the capacity for professionals to use digital technologies, in particular in the fields of production, post-production, distribution, marketing and archiving of European audiovisual programmes.

Actions to be implemented: support the development and implementation of modules of training in digital audiovisual technologies, in addition to the actions carried out by the Member States.

support distance learning and encourage exchanges and partnerships associating countries and regions with low audiovisual production capacity and/or with a linguistic or geographically restricted area.

- improve the European dimension of audiovisual training activities by:
- support for the networking and mobility of European training professionals, in particular:
- European film schools;
- training institutes;
- partners of the professional sector;

Operational objective: encourage exchanges between the institutions and/or existing activities of training.

Action to be implemented: encourage the programme beneficiaries to intensify the co-ordination of their activities of initial and further training in order to develop a European network.

- training for trainers;

Operational objective: Improve the skills and the exchange of best practices of trainers.

Action to be implemented: contribute to training for trainers.

- support for individual training maps

Operational objective: encourage mobility in Europe of cinema students.

Action to be implemented: mobility scholarships linked to a training project

- the adoption of co-ordination actions and of promotion of the projects supported.

Operational objective: promote co-ordination and projects supported by the programme.

Action to be implemented: contribute to the adoption of targeted actions of co-ordination and of promotion of the training activities supported by the programme.

- enable, through special scholarships, the professionals from the new Member States to take part in such projects.

Operational objective: facilitate the participation of national professionals from the new Member States to the projects supported by the programme.

Actions to be implemented: set up a grant mechanism.

In the sector of *development*, the specific objectives of the programme are to:

- support the development of production projects intended for the European and international market, submitted by independent production companies;

Operational objectives: support the development of European audiovisual works: drama, animation, multimedia and documentary;

encourage companies to produce quality projects with an international potential;

encourage companies to take digital technologies into account in the fields of production and distribution from the development phase;

encourage companies to elaborate international use, marketing and distribution strategies from the projects development phase.

enable small and medium-sized companies to access support for development and to adapt actions to their respective needs;

ensure complementarity with the actions supported by MEDIA in the field of the improvement of the skills and competencies of audiovisual sector professionals.

Actions to be implemented: support the development of audiovisual works projects or of project catalogues.

Establish a support scheme for the digitisation of productions accessible for independent producers or production companies.

- support the elaboration of sound financial plans and setting up of European production and co-production projects.

Operational objectives: encourage the development of sound financing plans by production companies for production of works of the following types: drama, animation, multimedia and documentary;

encourage the search for financial partners at European level to achieve the optimal financial synergy between public and private investors and include distribution strategies at the outset of production.

Action to be implemented: support the side costs of private financing of production and co-production projects presented by SMEs;

support financial companies active in the elaboration of investment plans for the development and co-production of audiovisual works with a potential for transnational circulation;

enhance co-operation with the national agencies in the form of an institutionalised exchange of monitoring tools as well as implementation of transparency practices in a European network.

The programme will ensure that adequate co-ordination and synergy between the two components of pre-production support is established and pursued.

Post-production

The programme will intervene downstream in the production chain, namely in the distribution and promotion phases.

In the sector of distribution and exhibition, the specific objectives of the programme are to:

Horizontal operational objective: promote the linguistic diversity of European audiovisual works distributed.

Action to be implemented: support dubbing and subtitling for distribution and the distribution, by all channels, of European audiovisual works, accessible for producers, distributors and broadcasters.

- strengthen European distribution by encouraging distributors to invest in the co-production, acquisition and promotion of non-national European films and to set up co-ordinated marketing strategies;

Operational objective n°1: encourage cinematographic distributors to invest in co-production, acquisition and promotion of non-national European films.

Actions to be implemented: establish a system of automatic support for European distributors, proportional to cinema admissions for non-national European films in the Member States taking part in the programme, subject to a ceiling by film and modulated by the country concerned.

The support thus generated should only be used by distributors for investment in:

- Non-national European film co-production;

- the acquisition of non-national European films;
- expenses of edition (copies, dubbing and subtitling), of promotion and of non-national European film publicity.

Operational objective n°2: encourage co-operation between European distributors for the adoption of common strategies on the European market.

Action to be implemented: establish a system of selective aid for non-national European film distribution intended for European distributor groupings and grant them direct aid when they exist on a permanent basis.

Operational objective n°3: encourage co-operation between distributors, producers and sale agents in order to set up international marketing strategies from the production phase of European audiovisual works.

Action to be implemented: establish a support system for the creation of a promotion kit of European cinematographic works (including a subtitled copy, an international sound track - music and effects - and promotion materials).

Operational objective n°4: encourage access to financing of SMEs for distribution and international sale of non-national European works.

Action to be implemented: support part of the financial expense, in insurance and in completion guarantees connected with the activities of distribution and/or of international sale such as: the acquisition of European film catalogues, the prospecting of new markets for these films, the constitution of permanent groupings of European distributors.

- improve the circulation of non-national European films on the European and international markets by incentive measures for their exportation, their distribution on any support and for their programming in cinemas;

Operational objective n°1: encourage cinematographic distributors to invest in appropriate edition and promotion costs for non-national European films.

Actions to be implemented: establish a selective support system to cinematographic distributors for promotion and European cinematographic work marketing outside their production territory. The selection criteria of the films will include provisions aiming to differentiate between the projects according to their origin and their budget category.

grant support to films of interest to the development of European cultural diversity, in particular in the form of aid for the release of a non-national European works catalogue over a given period.

Operational objective n°2: encourage the use of non-national European films on the European market, in particular by supporting the co-ordination of a cinema network.

Actions to be implemented: support cinema owners in programming a significant share of non-national European films in commercial cinemas for first release for a minimum defined duration. The support granted to each cinema will in particular be

determined according to the number of admissions for these cinemas for non-national European films over a reference period.

contribute to the development of actions for education and of young public awareness-raising in cinemas.

support the creation and the consolidation of a European cinema owners' network developing common actions for this type of programming.

Operational objective n°3: encourage international sales and the exportation of non-national European films in Europe and world-wide

Action to be implemented: establish a support system for European international distribution companies of cinematographic films (sale agents), established according to their performance on the market over a given period. Support thus generated will have to be invested by the international distributors in the expenses of acquisition and of promotion of new European works on the European and international markets.

- promote the transnational distribution of European audiovisual works produced by independent production companies by encouraging co-operation between broadcasters on the one hand, and independent producers and distributors on the other;

Operational objective n°1: encourage the distribution of non-national European audiovisual works coming from independent production companies.

Actions to be implemented: support independent producers to produce works (drama, documentary and animation) involving the participation of at least two broadcasters from several Member States, belonging to different linguistic areas. The selection criteria of the beneficiaries will include provisions aiming to differentiate between the projects according to their budget category.

grant support to audiovisual programmes of interest to the development of European cultural diversity and audiovisual heritage.

Operational objective n°2: facilitate access to financing for European independent production companies.

Action to be implemented: support part of the financial expense, of insurance and of completion guarantees connected with the production of work (drama, documentary and animation) involving the participation of at least two broadcasters from several Member States, belonging to different linguistic areas.

Operational objective n°3: encourage the international distribution of European television programmes.

Action to be implemented: establish a support system for European international distribution companies of audiovisual works (international distributors), determined according to their performance on the market over a given period. Support thus generated will have to be invested by the international distributors in the expenses of acquisition and promotion of new European works on the European and international markets.

- encourage the digitisation of European audiovisual works;

Operational objectives n°1: improve the distribution of non-national European works on digital support for private use (DVD), in particular by encouraging co-operation between editors for the creation of multilingual masters on a European scale;

encourage the use of digital technologies in European works (realisation of numerical masters suitable for being exploited by all the European distributors);

encourage particularly the editors to invest in appropriate promotion and distribution for non-national European audiovisual works;

support the multilingualism of European works (dubbing, subtitling and multilingual production).

Action to be implemented: establish an automatic support system to European cinematographic and audiovisual works editors on supports intended for private use (such as DVD, Dvd-Rom), given according to their performance on the market over a given period. Support thus generated will have to be invested by the editors in the expenses of edition and distribution of new non-national European works on digital support.

Support companies specialised in the digitisation of content

Operational objectives n°2: encourage on-line distribution of non-national European works through advanced distribution services and media (Internet, video-on-demand, pay-per-view);

encourage the adaptation of the European audiovisual programme industry to the developments of digital technology, in particular with regard to the advanced services of on-line distribution.

Action to be implemented: support European companies (on-line access suppliers, subject chains etc), by measures for the digitisation of works and for the creation of promotion and publicity material on digital support, to create European works catalogues in numerical format intended for use on the new media.

- encourage cinemas to exploit the possibilities offered by digital exhibition.

Operational objectives: encourage cinemas to invest in digital equipment, by facilitating access to credit by cinema owners.

Action to be implemented: support part of the financial expenses and of insurance costs incurred by the cinema owners for investment in digital equipment.

In the field of *promotion*, the specific objectives of the programme are to:

- improve the circulation of European audiovisual works by ensuring access for professionals to European and international audiovisual markets;

Operational objective n° 1: improve the conditions for professionals' access to trade events and to professional audiovisual markets, inside and outside Europe.

Action to be implemented: give technical and financial assistance within the framework of events such as:

- the principal European and international cinema markets;
- the principal European and international television markets;
- the thematic markets, in particular for cartoons, documentary, multimedia and new technologies.

Operational objective n° 2: encourage the constitution of European catalogues and the setting up of databases concerning European programme catalogues intended for professionals.

Action to be implemented: support the constitution of European catalogues and the setting up of databases concerning European programme catalogues intended for professionals

Operational objective n°3: encourage support for promotion from the pre-production or production phase.

Action to be implemented: support the organisation of forums for development, financing, co-production and distribution of European (or mainly European) works and programmes;

set up and launch marketing and sales promotion campaigns of European cinematographic and audiovisual programmes at the production phase

- to improve access to European audiovisual works for the European and international public;

Operational objectives: encourage audiovisual festivals to program a majority or significant share of European work;

prioritise festivals contributing to the promotion of works from Member States or regions with low audiovisual production capacity and of works of young Europeans, and enhancing cultural diversity and intercultural dialogue;

encourage initiatives for image education organised by festivals for a young public, in particular in close co-operation with schools and other institutions;

encourage professionals' initiatives, in particular of cinemas, public or commercial television networks, festivals and cultural institutions, aiming, in close co-operation with the Member States and the European Commission, to organise promotional activities intended for the general public for European cinematographic and audiovisual creation;

Actions to be implemented: support audiovisual festivals programming a majority or significant share of European works;

support festivals contributing to the promotion of works from the Member States or regions with low audiovisual production capacity and of works of young Europeans, and enhancing cultural diversity and intercultural dialogue;

support initiatives for image education organised by festivals for a young public, in particular in close co-operation with schools and other institutions;

support the setting up by professionals, in particular of cinemas, public or commercial television networks, festivals and cultural institutions, aiming, in close co-operation with the Member States and the European Commission, to organise promotional activities intended for the general public for European cinematographic and audiovisual creation;

support the organisation of events with broad media coverage such as prize awards.

- encourage common actions between national film and audiovisual programme promotion organisations;

Operational objectives: encourage networking and co-ordination of European common actions and projects.

Action to be implemented: support the creation of European promotion platforms;

support European groupings and umbrella organisations of national and/or regional promotion on the European markets and world-wide;

support the networking of festivals, in particular the exchange of programming and of expertise;

support the grouping of projects following identical, similar and/or complementary objectives;

support the setting up of networks of data bases and catalogues.

- encourage promotion of the European cinematographic and audiovisual heritage.

Operational objective: Facilitate the organisation of events, in particular for a young public, intended to promote the European cinematographic and audiovisual heritage.

Action to be implemented: support the organisation of events valorising the European cinematographic and audiovisual heritage.

Pilot projects

These have proved to be a success in responding to market evolutions resulting from the introduction of information and communication technologies. Whilst certain of the areas previously covered have now been introduced into the programme, this “test laboratory” remains vital to respond to changes. The new programme will focus on those areas considered by the sector as likely to be influenced by the use of new information and communication technologies. The results of the pilot projects will be

publicised widely in order to encourage the dissemination of best practices by means of conferences, and the organisation of events on-line and off-line.

5.3. Methods of implementation

The implementation mechanism will follow the general regulation for Community actions. It includes grants, scholarships and co-financing schemes, based on detailed financial requests. The Community fully finances services such as the organisation of expert panels, market studies, evaluation of projects and technical assistance. The financing will be awarded following calls for tender and calls for proposals.

The MEDIA Programme is implemented by the Commission, through its own services and an Executive Agency. At national level and in co-operation with national authorities MEDIA desks ensure the interface with the beneficiaries of the Programme.

The new programme will provide the legal basis for the expenditure required for monitoring the implementation of Community instruments of audiovisual policy. In particular, the new programme will pursue the existing participation of the Commission to the European Audiovisual Observatory. This co-operation will facilitate access to and dissemination of information among the operators of the sector and enhance transparency of practices in the production process.

6. FINANCIAL IMPACT

6.1. Total financial impact on Part B - (over the entire programming period)

6.1.1. Financial intervention

Commitments (in €million to three decimal places)

Breakdown	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Action 1 Pre-production	31	33	40	45	51	56	62	318
Action 2 Post-production	54	58	70	81	93.5	100.5	109	566
Action 3 Pilot projects	6	6	7	7	8	8	9	51
Action 4 Horizontal issues	3.977	4.068	4.403	4.736	5.549	5.911	6.110	34.754
TOTAL	94.977	101.068	121.403	137.736	158.049	170.411	186.110	969.754

6.1.2. Technical and administrative assistance, support expenditure and IT expenditure (commitment appropriations)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
1) Technical and administrative assistance								
a) Contribution to the Executive agency	8.889	9.776	10.419	11.062	11.724	12.338	12.613	76.821

b) Other technical and administrative assistance:								
- intra muros:	0.094	0.095	0.097	0.099	0.101	0.103	0.105	0.694
- extra muros:	0.029	0.030	0.030	0.031	0.032	0.032	0.033	0.217
<i>of which for construction and maintenance of computerised management systems</i>								
Subtotal 1	9.012	9.901	10.546	11.192	11.857	12.473	12.751	77.732
2) Support expenditure								
a) Studies	0.562	0.573	0.584	0.596	0.608	0.620	0.633	4.176
b) Meetings of experts	0.189	0.193	0.197	0.200	0.205	0.209	0.213	1.406
c) Information and publications	0.260	0.265	0.270	0.276	0.281	0.287	0.293	1.932
Subtotal 2	1.011	1.031	1.051	1.072	1.094	1.116	1.139	7.514
TOTAL	10.023	10.932	11.597	12.264	12.951	13.589	13.890	85.246

These costs include the programme's contribution to the functioning costs of the Education and culture Executive agency, and notably the personnel costs to the agency for this programme. These costs correspond to an estimation of 81 people (statutory personnel at the agency and contractual agents) in 2007 and 106 people in 2013; the increase of personnel over the period results from the increase in the volume of activity entrusted to the agency, stemming from the increase in the budget allocated for the different activities for which it will be responsible for the management.

6.2. Calculation of costs by measure envisaged in Part B (over the entire programming period)

Commitments (in €million to three decimal places)

Breakdown	Type of outputs (projects)	Number of outputs (total for years 1...n)	Average unit cost	Total cost (total for years 1...n)
	1	2	3	4=(2X3)
<u>Action 1 Pre-production</u>				318.000
- Measure 1: Skills improvement		300	0.267	80.000
- Measure 2: Development		2615	0.091	238.000
<u>Action 2 Post-production</u>		-	-	566.000
- Measure 1: Distribution		-	-	461.000
Distribution (selective/automatic)		3000	0.090	270.000
TV Distribution		1000	0.096	96.000
Exhibition		1700	0.056	95.000
- Measure 2: Promotion		1500	0.070	105.000
<u>Action 3 Pilot projects</u>		50	1.020	51.000
<u>Action 4 Horizontal issues</u>				34.754
- Measure 1 : MEDIA Desks		28	1.000	28.000
- Measure 2 : EAO		1	0.350	2.500
- Measure 3 : Events		14	0.304	4.254
TOTAL COST				969.754

7. IMPACT ON STAFF AND ADMINISTRATIVE EXPENDITURE

7.1. Impact on human resources

The officials currently managing the existing programme will also be in charge of the management of the MEDIA 2007 Programme.

It is envisaged to further expand the human resources currently deployed on the management of the MEDIA Plus and MEDIA Training programmes. The rationale of that expansion is the new scope of the Programme, notably in respect of digital and financing measures. The estimation of expenses is based on an average for 2007-2013. In particular, the evolution of human resources takes into account the increase of operational credit for the programme, and increase from 19 to 21 officials from 2007 to 2013.

Types of post		Staff to be assigned to management of the action using existing and/or additional resources		Total	Description of tasks deriving from the action
		Number of permanent posts 2007 (2013)	Number of temporary posts		
Officials or temporary staff	A	8(10)		8(10)	Implementation of the programme.
	B	3(3)		3(3)	
	C	8(8)		8(8)	
Other human resources			2	2	2 DNEs
Total		19(21)	2	21(23)	

7.2. Overall financial impact of human resources

Type of human resources	Amount (€)	Method of calculation *
Officials: 19 (21)	2052.000 (2268.000)	108.000 x 19 (21)
Other human resources 2	90.000	45.000 x 2
Total	2142000 (2358000)	

The amounts are total expenditure for twelve months.

7.3. Other administrative expenditure deriving from the action

Budget line (number and heading)	Amount €	Method of calculation
Overall allocation (Title A7)		
A0701 – Missions	35.000	54 missions at 650€/per mission
A07031 – Compulsory committees ¹	258.000	25 Member State representatives for 860€for 6 meetings per year.
A07040 – Conferences	200.000	-
A0705 – Studies and consultations	50.000	-
Other expenditure (specify)	-	
A07030 – Meetings	62.000	3 meetings per year of focus groups (1010€ for travel and per diem per person)
Information systems (A-5001/A-4300)		
Other expenditure - Part A (specify)		
Total	605.000	

The amounts are total expenditure for twelve months.

¹ Specify the type of committee and the group to which it belongs.

I.	Annual total (7.2 + 7.3)	2855000€
II.	Duration of action	7 years
III.	Total cost of action (I x II)	19985000€

The requirements for human and administrative resources expenditure will be met within the budget allocated to the Direction General responsible within the context of the annual allocation procedure. The allocation of posts will depend on the one hand on the internal organisation of the next Commission and on the other hand on a possible reallocation of posts among services as a result of the new financial perspectives.

8. FOLLOW-UP AND EVALUATION

8.1. Follow-up arrangements

The Commission monitors the most pertinent indicators throughout the implementation of the programme.

The indicators for the "improvement of professional skills" area of the programme are as follows:

Objectives	Indicators
Improve competencies in creative, management and technological skills	N° projects supported N° of participants in the projects supported N° of participants in training projects having projects developed in the development programme N° of co-productions initiated after training projects
Enhance a European dimension in the training projects	N° on non national participants N° of projects involved in the European network Continuation of the co-operation and professional contacts within the training projects supported
Encourage the participation of professionals from new countries	N° of participants from the newly entered countries N° of co-productions initiated after training projects Continuation of the co-operation and professional contacts initiated within the training projects supported

The indicators for the "development" area of the programme are as follows:

Objectives	Indicators
Support the development of works of animation, drama, documentary and	N° of projects supported Distribution per type of project supported

multimedia with an international potential	<p>N° of projects completed and produced</p> <p>Percentage of aid going in costs above the line, creative part</p> <p>Percentage of aid going in costs below the line, management part</p> <p>Geographical distribution of support</p> <p>N° of projects supported in international distribution</p> <p>Revenues of the projects produced that received development funding</p>
Encourage the elaboration of sound financial plans for production including strategies of exploitation and marketing as well as strategies for financing	<p>N° of companies supported</p> <p>N° of projects completed with co-production</p> <p>N° of projects completed with private finance</p> <p>Percentage of Community financing relative to overall financing</p> <p>Structure of financing of the projects in terms of sequence of investors joining the plan</p> <p>Recurrence of support for single projects</p> <p>Average turnover of the companies</p> <p>Revenues of the projects produced</p> <p>Percentage of development expenses relative to the final budget of the production</p> <p>Average number of employees of the companies receiving support</p>

The indicators for the "distribution" area of the programme are as follows:

Specific objectives	Indicators
---------------------	------------

<p>Strengthen the European distribution sector</p>	<p>N° of companies supported in their distribution activities</p> <p>Size of the companies supported</p> <p>N° of films distributed in Europe with Community financial support;</p> <p>Increase in reinvestments (in P&A and MG and co-productions)</p> <p>Percentage of the reinvestments going to P&A and MG and co-production</p> <p>Groupings of distributors created in Europe</p>
<p>Improve the circulation of non-national European (NNE) films on European and international markets</p>	<p>N° of films subtitled and dubbed</p> <p>N° of films circulated</p> <p>N° of admissions by non-national European films outside their national territory</p> <p>Audience share of NNE Film</p> <p>Share of the market in commercial cinemas</p> <p>Market share of the NNE film</p> <p>Market share of NNE films in cinema network supported</p> <p>N° of projects supported</p> <p>N° of promotional packages supported</p>
<p>Promote the transnational distribution of audiovisual works produced by independent production companies</p>	<p>N° of independent producers companies supported</p> <p>N° of works produced with private financing and its percentage</p> <p>N° of groupings created in order to get Community support</p> <p>N° of groupings continued after receiving Community support</p> <p>N° of works supported</p> <p>N° of countries sold to per work</p> <p>Revenues from the projects supported</p> <p>Number of works shown on TV at prime time</p>

Support the digitisation of European audiovisual works	N° of digital prints, disks DVD supported N° of subtitling and dubbing of works supported N° of films circulated by digital means N° of films edition from areas of restricted linguistic areas Size of the companies supported
Encourage cinemas to exploit the possibilities offered by digital exhibition	N° of cinemas investing in digital equipment

The indicators for the "promotion" area of the programme are as follows:

Objectives	Indicators
Promote the European audiovisual industry within the Union and abroad by facilitating participation at markets by professionals and encouraging common promotional actions at European level	N° of companies financed for their promotion by the Community N° of promotion organisation set up N° of companies that made use of the promotion projects set up by Community support N° of audiovisual markets attended by professionals Percentage of promotion budget in productions N° of films sold in Europe N° of films sold outside Europe Margins of revenues of the films sold relative to their costs Use of data bases set up within promotion actions
Ensure the widest promotion of the European cinematographic and audiovisual heritage in particular for a young public	N° of festivals supported N° of audience reached by these festivals N° of NNE Films shown in these festivals Promotion programmes on TV N° of promotion actions targeting young people

The Commission services will monitor the implementation of the programme at three levels. Firstly, the data collected through the European Audiovisual Observatory will enable the Commission services to follow the economic evolution of the European audiovisual sector and will provide an essential instrument to assess the relevance of the objectives of the programme with to the evolving needs of the sector. Secondly, the MEDIA Desks network will enable the Commission services to monitor the evolution of national markets and policies with a view of ensuring synergies

between European action and national supports. Finally, the follow-up of individual contracts will ensure feedback from the beneficiaries on the effective implementation of the programme. In the context of this follow-up the Commission will consult, when necessary, the operators from the sector to ensure that the specific objectives and the implementation of the programme remain adapted to the evolution of the sector.

8.2. Arrangements and schedule for the planned evaluation

Details and frequency of planned evaluation:

The Commission will draw up two Programme evaluation reports based on an external independent evaluation, which will be communicated to the European Parliament, the Council, the Economic and Social Committee and the Committee of the Regions.

Mid-term report: the first report will be drawn up three years after the start of the programme. The object of this report is to provide an initial assessment of the impact and effectiveness of the programme on the basis of the results obtained. Any changes or adjustments that are deemed necessary will be proposed by the Commission for the second half of the programme.

Final Report: the second report will be drawn up no later than 31st December 2015.

Furthermore, in the light of the experience acquired under the MEDIA II Programme, the Commission plans to continue its practice of auditing beneficiaries (around 30 per year) in order to check that Community funds are being used properly. The results of audits will form the subject of a written report.

Evaluation of the results obtained:

Information providing a measure of the performance, results and impact of the Programme will be taken from the following sources:

- statistical data compiled on the basis of the information from application dossiers and the monitoring of beneficiaries' contracts;
- audit reports on a sample of programme beneficiaries (30 per year);
- consultations with MEDIA Desks and Antennae and on national markets;
- consultations with experts and institutional bodies (national and international professional associations);
- consultations with audiovisual professionals and with specialist training bodies.

9. ANTI-FRAUD MEASURES

All the contracts, conventions and legal undertakings concluded between the Commission and the beneficiaries under the programme foresee the possibility of an

audit at the premises of the beneficiary by the Commission's services or by the Court of Auditors, as well as the possibility of requiring the beneficiaries to provide all relevant documents and data concerning expenses relating to such contracts, conventions or legal undertakings up to 5 years after the contractual period. Beneficiaries are subject to the requirement to provide reports and financial accounts, which are analysed as to the eligibility of the costs and the content, in line with the rules on Community financing and taking account of contractual obligations, economic principles and good financial management.